



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS**

**DEPARTEMENT DU CHER**

**RAPPORT SUR LE PRIX ET  
LA QUALITE**

**Service de  
l'Assainissement  
2013**

**8/09/2014**

<b>PRINCIPAUX RESULTATS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2013.....</b>	<b>5</b>
<b>SYNTHESE DES INDICATEURS DE SUIVI - 2013 .....</b>	<b>7</b>
<b>HISTORIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI.....</b>	<b>8</b>
<b>FACTURE TYPE 120 M<sup>3</sup> DE CONVERGENCE.....</b>	<b>9</b>
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>10</b>
<b>1. PERIMETRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>11</b>
<b>1.1. Périmètre de Bourges Plus.....</b>	<b>11</b>
<b>1.2. Périmètre opérationnel et mode de gestion .....</b>	<b>12</b>
<b>Le service de l'assainissement .....</b>	<b>13</b>
1.2.1. Organisation du service.....	13
1.2.2. Documents de références .....	14
1.2.3. Suivi des demandes de renseignements et des réclamations usagers [P258.1].....	15
<b>2. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....</b>	<b>16</b>
<b>2.1. Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs .....</b>	<b>16</b>
<b>2.2. Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes.....</b>	<b>17</b>
<b>2.3. Indicateurs généraux.....</b>	<b>17</b>
2.3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0].....	17
2.3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs [P301.3] .....	18
<b>3. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>19</b>
<b>3.1. Indicateurs généraux.....</b>	<b>19</b>
<b>Production de boues .....</b>	<b>20</b>
<b>Volumes facturés.....</b>	<b>21</b>
<b>Bilans énergétiques.....</b>	<b>21</b>
3.1.1. Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] .....	22
3.1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B] .....	23
3.1.3. Conformité de la collecte des effluents [P203.3] .....	24
3.1.4. Conformité des équipements des ouvrages d'épuration [P204.3] .....	24
3.1.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU [P205.3] .....	24
3.1.6. Taux de boues issues des ouvrages évacuées selon les filières conformes à la réglementation [P206.3].....	25
3.1.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1].....	25
3.1.8. Linéaire de réseau .....	25
3.1.9. Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2] .....	25
3.1.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P254.3].....	25
3.1.11. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel pour les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3].....	27
<b>3.2. Système d'assainissement de Berry Bouy .....</b>	<b>28</b>

3.2.1. Caractéristiques du système de collecte .....	28
3.2.2. Caractéristiques de la station d'épuration .....	28
3.2.3. Charges reçues .....	28
3.2.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité .....	28
<b>3.3. Système d'assainissement de Trouy .....</b>	<b>29</b>
3.3.1. Caractéristiques du système de collecte .....	29
3.3.2. Caractéristiques de la station d'épuration .....	29
3.3.3. Charges reçues .....	29
3.3.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité .....	30
<b>3.4. Système d'assainissement de Marmagne .....</b>	<b>30</b>
3.4.1. Caractéristiques du système de collecte .....	30
3.4.2. Caractéristiques de la station d'épuration .....	30
3.4.3. Charges reçues .....	30
3.4.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité .....	31
<b>3.5. Système d'assainissement de Plaimpied Givaudins .....</b>	<b>31</b>
3.5.1. Caractéristiques du système de collecte .....	31
3.5.2. Caractéristiques de la station d'épuration .....	31
3.5.3. Charges reçues .....	31
3.5.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité .....	32
<b>3.6. Système d'assainissement de La Chapelle Saint-Ursin .....</b>	<b>32</b>
3.6.1. Caractéristiques du système de collecte .....	32
3.6.2. Caractéristiques de la station d'épuration .....	32
3.6.3. Charges reçues .....	32
3.6.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité .....	33
<b>3.7. Système d'assainissement du Subdray .....</b>	<b>33</b>
3.7.1. Caractéristiques du système de collecte .....	33
3.7.2. Caractéristiques de la station d'épuration .....	34
3.7.3. Charges reçues .....	34
3.7.4. Transfert des effluents depuis le 12 mars 2013 .....	34
3.7.5. Qualité de l'effluent de sortie et conformité .....	34
<b>3.8. Système d'assainissement de Saint-Germain du Puy .....</b>	<b>35</b>
3.8.1. Caractéristiques du système de collecte .....	35
3.8.2. Caractéristiques de la station d'épuration .....	35
3.8.3. Charges reçues .....	35
3.8.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité .....	36
<b>3.9. Système d'assainissement de Morthomiers .....</b>	<b>36</b>
3.9.1. Caractéristiques du système de collecte .....	36
3.9.2. Caractéristiques de la station d'épuration .....	36
3.9.3. Charges reçues .....	36
3.9.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité .....	37
<b>3.10. Système d'assainissement de Bourges – Saint-Doulchard – Trouy Nord – Plaimpied le Porche</b>	<b>37</b>
3.10.1. Caractéristiques du système de collecte .....	37
3.10.2. Caractéristiques de la station d'épuration .....	37

3.10.3. Charges reçues .....	38
3.10.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité .....	39
<b>4. INDICATEURS FINANCIERS .....</b>	<b>40</b>
<b>4.1. Le prix de l'assainissement.....</b>	<b>40</b>
4.1.1. Redevance et principes tarifaires .....	40
4.1.2. Tarifs 2013 de l'assainissement collectif [D204.0] .....	40
4.1.3. Tarifs 2013 de l'assainissement non collectif .....	41
<b>4.2. Autres indicateurs financiers .....</b>	<b>42</b>
4.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser .....	42
4.2.2. Détail des recettes réelles .....	42
4.2.3. Détail des dépenses réelles .....	43
4.2.4. Actions de solidarité.....	45
4.2.5. La dette et son évolution.....	45
<b>5. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2013.....</b>	<b>46</b>
<b>5.1. Création de branchements d'assainissement neufs .....</b>	<b>46</b>
<b>5.2. Travaux de renouvellement de réseau .....</b>	<b>47</b>
<b>5.3. Travaux d'extension de réseau .....</b>	<b>47</b>
<b>5.4. Travaux sur stations d'épuration et postes de relèvement .....</b>	<b>48</b>
<b>5.5. Taux moyen de renouvellement du réseau (2008-2013) [P253.2].....</b>	<b>49</b>
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>49</b>
<b>6.1. Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.....</b>	<b>49</b>
<b>7. GLOSSAIRE.....</b>	<b>54</b>

# PRINCIPAUX RESULTATS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2013



Le Service Public de l'Assainissement Collectif est exercé en régie sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la commune de Trouy, dont le système d'assainissement collectif fait l'objet d'une délégation de service au profit de VEOLIA Eau.



Le Service de l'Assainissement Collectif compte **31 600 usagers** dont **1350** dans le cadre de la délégation de service public (commune de Trouy)

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif est exercé en régie sur l'ensemble du territoire. Il poursuit son déploiement sur Vorly et Lissay-Lochy, depuis l'adhésion des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il compte **3 350 usagers**. Les contrôles réalisés concernent les dispositifs d'assainissement non collectifs neufs ainsi que les contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Le réseau de collecteur d'eaux usées est estimé à **425 km**, il comprend **9 systèmes d'assainissement** et **80 postes de refoulement**.



## INDICATEURS D'ACTIVITÉ ET DE PERFORMANCE



Les principaux indicateurs d'activité pour l'année 2013 sont les suivants :

- Volumes facturés : **4 541 416 m<sup>3</sup>**
- Curage préventif du réseau : **106 km** de réseau dont **38 secteurs sensibles**
- Interventions curatives urgentes de débouchage sur les infrastructures publiques : **1004**
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : **0,56 %**
- Réalisation de contrôles de raccordement en assainissement collectif : **1680**
- Réalisation de contrôles d'installations d'assainissement non collectif : **798**
- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU : **97,3 %**

Le tableau suivant présente les conformités des différents systèmes d'assainissement de Bourges Plus au regard de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau.

Système d'assainissement	Conformité
Berry Bouy	OUI
Trouy	NON
Marmagne	OUI AVEC RESERVE
Plaimpied Givaudins	OUI
La Chapelle Saint-Ursin	OUI
Le Subdray	Cessation d'activité prononcée par la Police de l'Eau le 25/06/2014
Saint-Germain du Puy	OUI
Morthomiers	NON
Bourges – Saint-Doulchard – Trouy Nord – Plaimpied le Porche	OUI

En ce qui concerne la production de boues d'épuration, elle s'établit à **1723 tonnes de matières sèches**.

La conformité des boues d'épuration par rapport aux normes de valorisation permet un recyclage de la matière organique produite.



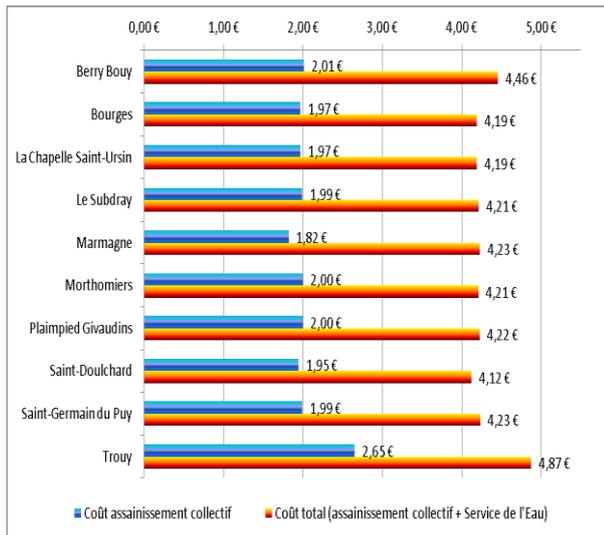
## TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

Les modalités de la tarification de l'assainissement dépendent du type d'assainissement dont l'utilisateur bénéficie.

- **Assainissement collectif** : les eaux usées des habitations sont traitées par les stations d'épuration, à ce titre ils s'acquittent de la redevance assainissement.
- **Assainissement non collectif** : lorsque l'utilisateur possède une installation d'assainissement non collectif sur sa parcelle, il est soumis aux contrôles réglementaires réalisés par Bourges Plus et acquitte une redevance forfaitaire annualisée pour chaque installation. Cette redevance est indépendante du volume d'eau potable consommé.

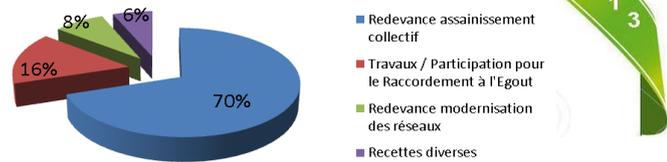
La commune de Trouy est gérée en délégation de service jusqu'au 31/12/2013. La collectivité perçoit une recette dite « part collectivité » servant au financement des frais d'investissement dont elle a la charge.

Le graphique suivant présente le prix facturé (en € TTC) par le service de l'assainissement collectif pour 1 m<sup>3</sup> d'eau consommée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ainsi que le prix de l'eau y compris sa composante assainissement.



## INDICATEURS FINANCIERS : DEPENSES ET RECETTES

Les recettes d'exploitation du service de l'assainissement s'élèvent à **10 693 348 €** pour l'année 2013 soit en **hausse de 3,9 %** par rapport à l'exercice 2012. Le détail de ces recettes est synthétisé dans le graphique suivant.



Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Charges à caractère général : **2 897 109 € HT**
- Charges de personnel : **3 183 972 € HT**
- Redevance versée à l'Agence de l'Eau : **855 975 € HT**

L'endettement se caractérise par un capital restant dû de **8 574 693 €** soit une **baisse de 4,2 %** par rapport à 2012. La durée d'extinction de la dette est de **2,7 ans**.



## TRAVAUX REALISES

La collectivité a poursuivi en 2013 ces travaux de renouvellement des infrastructures. Au cours de l'exercice, **2 373 mètres** de réseau ont été réhabilités dont **1 664 mètres** par chemisage soit un **taux de renouvellement de 0,56 %**.

De plus, des extensions du réseau ont été réalisées afin d'assurer la collecte d'immeubles non raccordés. Elles ont représenté un linéaire total de **263 mètres**.

La collectivité a également entrepris des opérations structurantes issues du schéma directeur de travaux finalisé en 2009 :

- Lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une future station d'épuration communautaire à Bourges
- Finalisation du transfert complet des effluents du Subdray sur le bassin versant de Bourges
- Achèvement des travaux de raccordement des effluents de La Chapelle Saint-Ursin sur le bassin versant de Bourges



Poste de transfert mis en service à La Chapelle Saint-Ursin

# SYNTHESE DES INDICATEURS DE SUIVI - 2013

(Décret n°2007-675 du 2 mai 2007)

Service de l'assainissement

Service public de l'assainissement collectif			
Paragraphe rapport	Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Valeur
Indicateurs descriptifs des services			
§ 3.1.	D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif *	89 400
§ 3.1.	D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	15
§ 3.1.	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en TMS)	1 723
§ 4.1.2.	D204.0	Prix en euros TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (valeur ville de Bourges)	1,97

Indicateurs de performance			
§ 4.2.4.	P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m <sup>3</sup> )	0,012
-	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,82
§ 3.1.1.	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC
§ 3.1.7.	P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (‰ d'habitants)	0,0112
§ 1.2.3.	P258.1	Taux de réclamations (‰ d'abonnés)	1,34
§ 3.1.2.	P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	30
§ 3.1.9.	P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	8,9
§ 5.5.	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,58
§ 4.2.5.	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	2,7
§ 3.1.3.	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0
§ 3.1.4.	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
§ 3.1.5.	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	97,3
§ 3.1.6.	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100
§ 3.1.10.	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	96,6
§ 3.1.11.	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	60

Assainissement non collectif			
Paragraphe rapport	Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Valeur
Indicateurs descriptifs des services			
§ 3.1.	D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif *	9 500
§ 2.3.1.	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (sur 140)	100

Indicateurs de performance			
§ 2.3.2.	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	58

\* Estimation d'après le ratio entre le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif et le nombre d'habitants par commune

NC : non calculé

# HISTORIQUE DES INDICATEURS DE SUIVI

Service public de l'assainissement collectif							
Indicateur	Intitulé de l'indicateur	Valeurs 2008	Valeurs 2009	Valeurs 2010	Valeurs 2011	Valeurs 2012	Valeurs 2013
Indicateurs descriptifs des services							
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif *	NC	84 025	90 000	93 000	91 000	89 400
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	NC	NC	11	13	15	15
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en TMS)	1 545	1 599	1 725	1 697	1 687	1 723
D204.0	Prix en euros TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (valeur ville de Bourges)**	NC	1,67	1,75	1,76	1,83	1,97
Indicateurs de performance							
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m <sup>3</sup> )	NC	NC	0,0014	0,001	0,0008	0,012
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	NC	3,60	3,52	2,93	2,06	1,82
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	NC	NC	NC	NC	NC
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (‰ d'habitants)	0,0200	0,0300	0,0110	0,0210	0,0110	0,0112
P258.1	Taux de réclamations (% d'abonnés)	3,00	3,60	2,59	2,00	1,25	1,34
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 100)	60	60	60	60	50	30***
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	9,9	10,1	10,4	10,4	9,5	8,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,7	0,79	0,73	0,85	0,58	0,58
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	3	2,6	2,9	2,74	3,07	2,7
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	100	NC	NC	NC	0
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	100	100	100	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	100	100	99,5	98,5	97,3
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100	100	100	100	100	100
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	NC	NC	> 90	99,3	98,9	96,6
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)	60	60	60	60	60	60
Assainissement non collectif							
Indicateurs descriptifs des services							
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif *	NC	6 000	6 000	8 000	8 000	9 500
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (sur 140)	100	100	100	100	100	100
Indicateurs de performance							
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	67	63	62	61	59	58

\* Estimation d'après le ratio entre le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif et le nombre d'habitants par commune

\*\* Evolution du taux de TVA sur la redevance Assainissement Collectif au 1er janvier 2012 : passage de 5,5 à 7%

\*\*\* Indicateur mis à jour pour l'exercice 2013 : P202.2B (P202.2 antérieurement)

NC : non calculé

# FACTURE TYPE 120 M<sup>3</sup> DE CONVERGENCE

au 1<sup>er</sup> janvier 2014

La facture éditée ci-dessous représente la facture sur relevé d'un abonné dont la consommation s'élève à 120 m<sup>3</sup> sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

	Période	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux TVA	Montant TVA (€)	Total (€ TTC)
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>							
Abonnement annuel : Frais Fixes	Du 01/01/14 au 31/12/14	1,000	25,430	25,43	5,50	1,40	26,83
Abonnement annuel : Location de compteur	Du 01/01/14 au 31/12/14	1,000	10,560	10,56	5,50	0,58	11,14
Consommation Eau	Du 01/01/14 au 31/12/14	120	1,570	188,40	5,50	10,36	198,76
Préservation des ressources en eau	Du 01/01/14 au 31/12/14	120	0,043	5,16	5,50	0,28	5,44
Lutte contre la pollution (organismes publics)	Du 01/01/14 au 31/12/14	120	0,240	28,80	5,50	1,58	30,38
<b>NET A PAYER - eau</b>							<b>272,55 €</b>
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>							
Consommation Assainissement	Du 01/01/14 au 31/12/14	120	1,700	204,00	10,0	20,40	224,40
Modernisation des réseaux (organismes publics)	Du 01/01/14 au 31/12/14	120	0,190	22,80	10,00	2,28	25,08
<b>NET A PAYER - assainissement</b>							<b>249,48 €</b>
<b>NET A PAYER - TOTAL</b>							<b>522,03 €</b>
					Soit		
					Prix de l'eau facturée par le Service de l'eau (€ TTC/m <sup>3</sup> )	2,27	
					Prix de l'eau facturée par le Service de l'assainissement (€ TTC/m <sup>3</sup> )	2,08	
					Total eau + assainissement (€ TTC/m <sup>3</sup> )	4,35	

## A titre indicatif

Tarification 2013 sur la ville de Bourges

Prix de l'eau facturée par le Service de l'eau (€ TTC/m <sup>3</sup> )	2,22
Prix de l'eau facturée par le Service de l'assainissement (€ TTC/m <sup>3</sup> )	1,97
Total eau + assainissement (€ TTC/m <sup>3</sup> )	4,19

Montant facturé par le Service de l'eau

Montant facturé par le Service de l'assainissement

# PREAMBULE

---

Bourges Plus est un établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2002. Cet établissement public regroupait à sa création douze communes : Annoix, Berry Bouy, Bourges, La Chapelle Saint-Ursin, Marmagne, Plaimpied Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy, Saint-Just, Saint-Michel de Volangis, Le Subdray et Trouy.

Les adhésions des communes suivantes ont été actées :

- Arçay et Morthomiers le 17 décembre 2003
- Vorly et Lissay-Lochy le 1<sup>er</sup> janvier 2013

Le service public de l'assainissement est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial.

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers »

Les décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et n°2007-675 du 2 mai 2007 fixent les indicateurs techniques et financiers figurant dans ce rapport.

Ce rapport est un vecteur d'information à destination des usagers et participe à la transparence dans la gestion du service.

# 1. PERIMETRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

## 1.1. Périmètre de Bourges Plus

La carte ci-dessous présente le périmètre administratif de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. Bourges Plus gère la compétence de l'assainissement des eaux usées de 16 communes, pour une population d'environ 100 000 habitants.

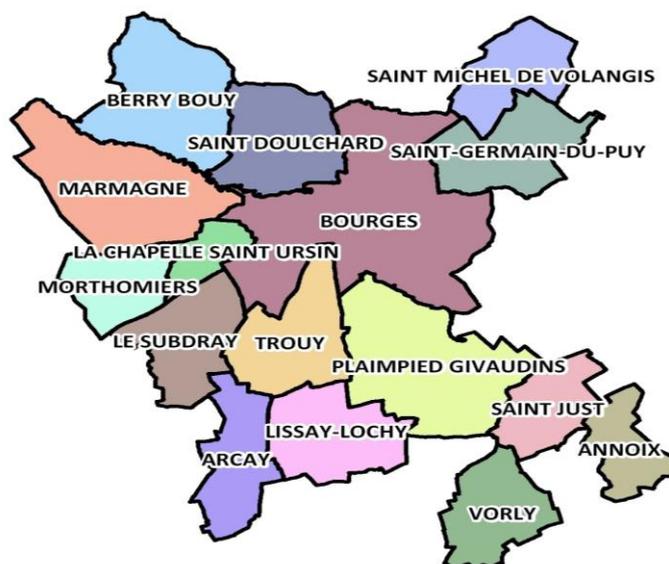


Figure 1 : Périmètre de la communauté d'agglomération

Commune	Nombre d'habitants	Date d'intégration à Bourges Plus
Annoix	235	21 octobre 2002
Arçay	548	17 décembre 2003
Berry-Bouy	1 222	21 octobre 2002
Bourges	68 747	21 octobre 2002
La Chapelle Saint-Ursin	3 341	21 octobre 2002
Le Subdray	1 141	21 octobre 2002
Lissay-Lochy	237	1er janvier 2013
Marmagne	2 074	21 octobre 2002
Morthomiers	747	17 décembre 2003
Plaimpied Givaudins	1 845	21 octobre 2002
Saint-Doulchard	9 492	21 octobre 2002
Saint-Germain du Puy	5 033	21 octobre 2002
Saint-Just	629	21 octobre 2002
Saint-Michel de Volangis	484	21 octobre 2002
Trouy	3 925	21 octobre 2002
Vorly	254	1er janvier 2013
<b>TOTAL</b>	<b>99 954</b>	

Tableau 1 : Population totale de Bourges Plus

(Source : INSEE, Recensement de la population 2011)

## 1.2. Périmètre opérationnel et mode de gestion

Le périmètre opérationnel du service de l'assainissement de Bourges Plus recouvre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif à l'exclusion des infrastructures d'assainissement pluvial en mode séparatif de compétence communale.

Le périmètre opérationnel porte toutefois sur le réseau majoritairement unitaire de la commune de Saint-Germain-du-Puy.

La compétence assainissement est exercée **en régie** sur les communes d'Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Bourges, La-Chapelle-Saint-Ursin, Le Subdray, Marmagne, Morthomiers, Saint-Germain-du-Puy, Saint-Doulchard, Saint-Just, Saint-Michel-de-Volangis, Vorly et Lissay-Lochy.

Cette compétence fait l'objet d'une **délégation de service public** pour la commune de Trouy jusqu'au 31 décembre 2013.

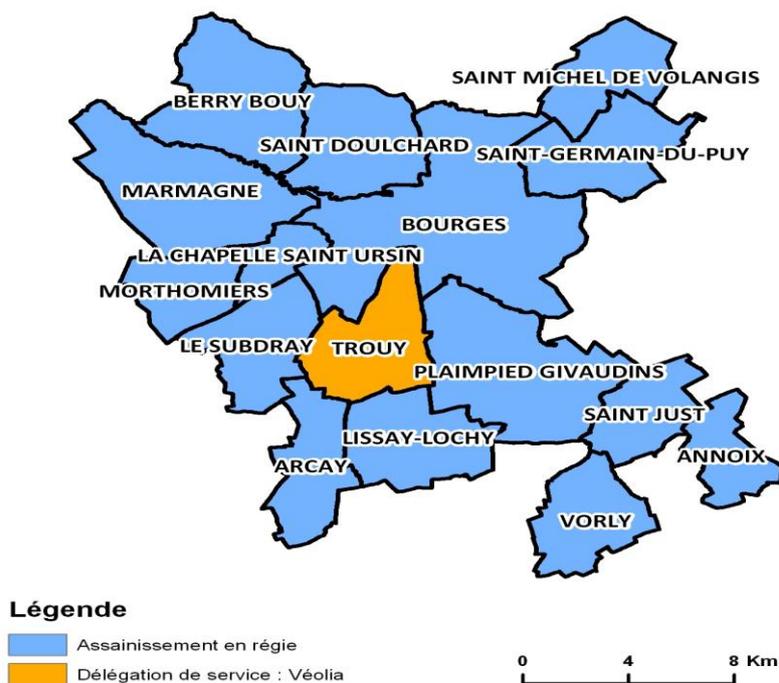


Figure 2 : Périmètre opérationnel de l'assainissement en 2013

# Le service de l'assainissement

## 1.2.1. Organisation du service

Le **Service de l'Assainissement** se structure autour de 6 secteurs d'activités (Figure 3) :

- Vérification de la conformité des raccordements aux infrastructures publiques
- Exploitation du réseau et des branchements
- Exploitation des stations d'épuration et de relèvement
- Gestion de clientèle et facturation
- Travaux neufs (extension et renouvellement de réseau, pose de branchements neufs)
- Service Public de l'Assainissement Non Collectif

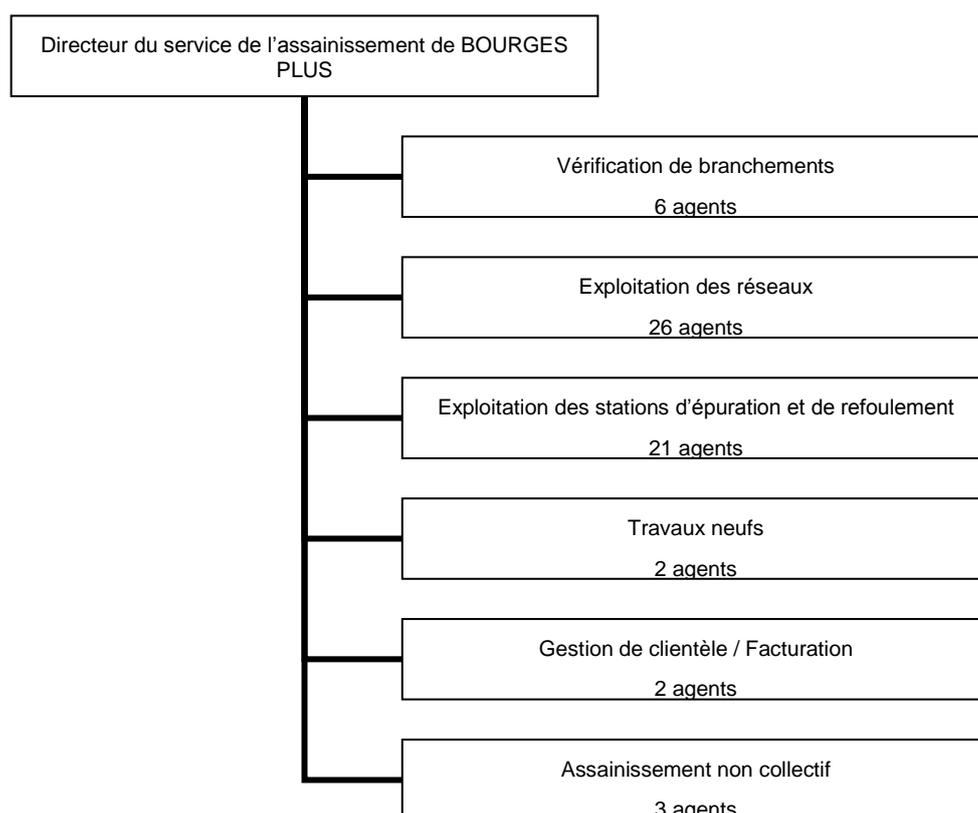


Figure 3 : Organisation du service de l'assainissement

Les agents du secteur « **Vérification des raccordements** » sont chargés de contrôler la conformité des raccordements particuliers par rapport aux spécifications du Règlement d'Assainissement et de la réglementation en vigueur, notamment la bonne séparation des eaux pluviales et des eaux usées pour les systèmes séparatifs.

Les agents du secteur « **Exploitation des réseaux** » sont chargés de l'entretien du système de collecte des eaux usées (réseau et ouvrages annexes). Ils effectuent les opérations de nettoyage et de curage des ouvrages, ainsi que leur réparation. Ils réalisent également les opérations d'inspection télévisée.

Les agents du secteur « **Exploitation des stations** » sont chargés de l'entretien, de la maintenance et de l'optimisation du fonctionnement des stations d'épuration et des postes de relèvement. Ils effectuent également une partie des prélèvements et des analyses réglementaires dans le cadre de l'auto-surveillance des stations de traitement.

Une cellule spécialisée assure, par ailleurs, l'interface téléphonique avec les usagers, apporte une réponse de premier niveau et oriente les appels. Cette même cellule assure également, en utilisant l'ensemble des moyens logiciels disponibles, la facturation et la mise en recouvrement des éléments suivants :

- Redevance d'assainissement (collectif et non collectif)
- Surtaxe d'assainissement (collectif et non collectif)
- Travaux effectués en régie pour compte de tiers
- Participation pour raccordement à l'égout (PRE) et participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
- Redevance pour traitement des lixiviats et matières de vidange

Les agents du secteur « **Travaux neufs** » sont chargés de la programmation, du suivi et du contrôle de la bonne exécution des travaux confiés aux entreprises, notamment dans le cadre de la pose de collecteurs et de branchements particuliers neufs.

Le **Service de l'Assainissement Non Collectif** (SPANC) exerce la compétence de contrôle des installations d'assainissement non collectif. En 2013, il a assuré les missions suivantes :

- Programmation et suivi des contrôles de conception et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ;
- Réalisation de contrôles-diagnostic d'installations d'assainissement non collectif existantes ;
- Conseils d'optimisation du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif ;
- Mise en œuvre des contrôles périodiques de fonctionnement sur les installations ayant fait l'objet d'un diagnostic initial en 2008.

## 1.2.2. Documents de références

Le schéma directeur d'assainissement a été réalisé par G2C ingénierie en 2009.

L'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de la ville de Bourges a été approuvée par délibération du 18 octobre 2013.

### 1.2.3. Suivi des demandes de renseignements et des réclamations usagers [P258.1]

Pour l'exercice 2013, 47 réclamations de particuliers ont été enregistrées, soit une augmentation de 17 % (7 dossiers) par rapport à l'année 2012. Le taux de réclamation s'établit à 1,34 ‰, contre 1,25 ‰ en 2012.

Le graphique suivant représente la répartition des réclamations selon leur nature :

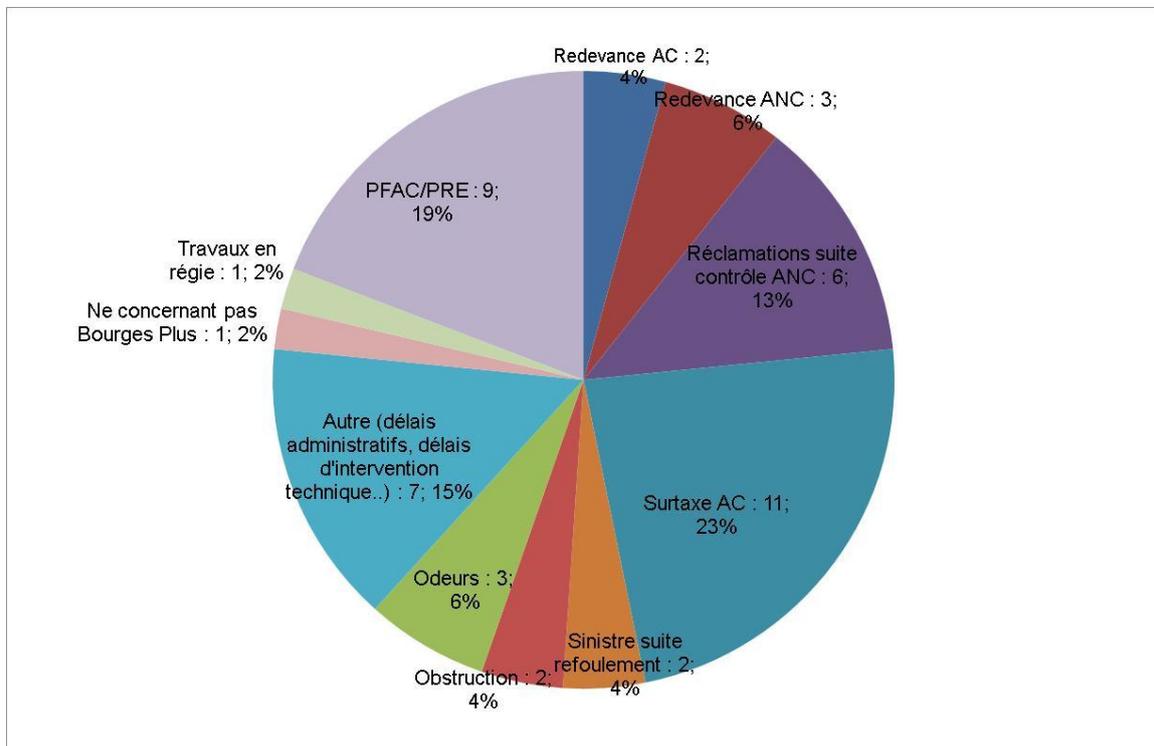


Figure 4 : Réclamations des usagers de l'assainissement en 2013

## 2. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 2.1. Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs

Au cours de l'exercice 2013, 167 contrôles ont été réalisés (Tableau 2) :

- 73 contrôles de conception et d'implantation du dispositif, effectués au stade projet ;
- 94 contrôles de bonne exécution, réalisés à la fin des travaux avant remblaiement.

Le contrôle de conception et d'implantation exige la réalisation sur site d'une caractérisation pédologique du sol et d'un test de perméabilité (analyse de la composition du sol et de ses capacités d'infiltration).

On notera que l'arrêté du 7 septembre 2009, relatif aux prescriptions en matière de conception des installations d'assainissement non collectif, constitue le texte de référence.

Commune	Visite de conception avant travaux	Contrôle de bonne exécution après travaux
Annoix	2	2
Arçay	5	4
Berry Bouy	1	3
Bourges	8	16
La Chapelle Saint-Ursin	2	1
Marmagne	3	11
Morthomiers	0	1
Plaimpied Givaudins	8	9
Saint-Doulchard	3	7
Saint-Germain du Puy	16	15
Saint-Just	4	4
Saint-Michel de Volangis	4	4
Le Subdray	5	7
Lissay-Lochy	0	0
Vorly	2	2
Trouy	10	8
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>94</b>

Tableau 2 : Nombre de contrôles de dispositifs d'Assainissement Non Collectif neufs réalisés en 2013

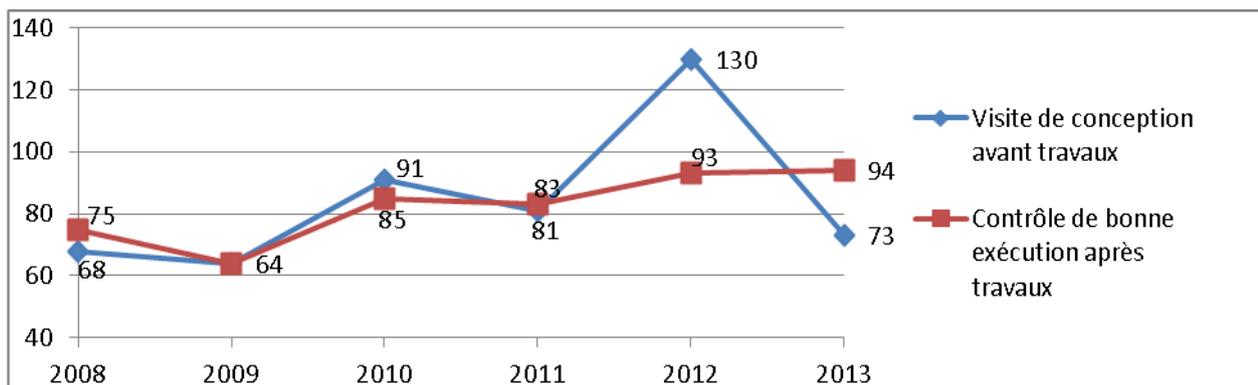


Figure 5 : Evolution du nombre de contrôles de dispositifs d'Assainissement Non Collectif neufs

## 2.2. Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

L'exercice 2013 a vu la poursuite de la mise en œuvre des diagnostics initiaux des installations d'assainissement non collectif existantes, avec la réalisation de 116 contrôles.

Par ailleurs, les contrôles périodiques de bon fonctionnement ont été menés en 2013 sur 525 installations ayant fait l'objet d'un diagnostic initial en 2008.

Les principaux résultats techniques de l'exercice 2013 sont les suivants :

- 51 % des installations contrôlées ne présentent pas de nuisance pour l'environnement ou la salubrité publique ;
- 25 % des installations contrôlées présentent une nuisance potentielle pour l'environnement et/ou la salubrité et nécessitent des travaux d'amélioration (mauvaise configuration des installations, sous-dimensionnement, absence d'entretien...) ;
- 24 % des installations contrôlées présentent d'importantes nuisances pour l'environnement et/ou la salubrité et nécessitent des travaux de réhabilitation (infiltration en puisard, écoulement d'eaux usées non traitées par voie superficielle...).

## 2.3. Indicateurs généraux

Les indicateurs résultant de l'arrêté du 2 mai 2007 sont les suivants :

### 2.3.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0]

<b>Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	+ 20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	+ 30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30
<b>Éléments facultatifs du SPANC</b>	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+ 0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	+ 0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+ 0
<b>TOTAL</b>	<b>+ 100</b>

En l'absence de service proposé à l'utilisateur pour l'entretien, la réalisation de travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange, l'indice de mise en œuvre s'établit à 100/140.

## 2.3.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs [P301.3]

La période prise en compte débute en 2006, année de création du SPANC.

Les installations conformes prises en compte sont les suivantes :

- Installations neuves ayant fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution sans réserve ;
- Installations existantes ayant fait l'objet d'un contrôle et ne présentant pas de nuisances pour le milieu naturel.

Nombre de contrôles réalisés	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Cumulé
Installations neuves (A) (conformes)	61	75	75	64	81	83	93	94	<b>626</b>
Installations existantes (diagnostic "sans nuisances") (B)	307	399	399	252	283	331	303	321	<b>2 595</b>
Nombre total d'installations contrôlées (C) (neuves et existantes)	557	740	660	625	630	744	829	808	<b>5 593</b>
Taux de conformité ((A+B)/C)	66%	64%	72%	51%	58%	56%	48%	51%	<b>58%</b>
Parc complet des installations (D)	3527	3527	3527	3527	3527	3035*	3053*	3350**	
Taux de contrôles par rapport au parc complet (C/D)	16%	21%	19%	18%	18%	25%	27%	24%	

\* indicateur basé sur le nombre d'installations issu de la base de données de facturation de redevance à partir de 2011

\*\* 2013 : Intégration de Lissay-Lochy et de Vorly

Nombre de contrôles réalisés	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Cumulé
Installations neuves (A)	61	75	75	64	81	83	93	94	<b>626</b>
Installations existantes (diagnostic "sans nuisances") (B)	307	399	399	252	283	331	303	321	<b>2 595</b>
Nombres d'installations contrôlées (C)	557	740	660	625	630	744	829	808	<b>5 593</b>
Taux de conformité ((A+B)/C)	66%	64%	72%	51%	58%	56%	48%	51%	<b>58%</b>

Tableau 3 : Taux de conformité des dispositifs ANC

### 3. INDICATEURS TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### 3.1. Indicateurs généraux

Pour l'exercice 2013, le nombre d'abonnés ressort à 34 996 ; 91 % de ces abonnés bénéficient d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Commune	Nombre d'habitants (A)	Nombre d'abonnés (C)		
		Assainissement Collectif (B)	Assainissement Non Collectif	Total
Annoix	235	0	126	126
Arçay	548	0	213	213
Berry-Bouy	1 222	260	250	510
Bourges	68 747	20 892	763	21 655
La Chapelle Saint-Ursin	3 341	1 588	10	1 598
Le Subdray	1 141	26	365	391
Lissay-Lochy*	237	0	16	16
Marmagne	2 074	782	131	913
Morthomiers	747	310	32	342
Plaimpied-Givaudins	1 845	534	260	794
Saint-Doulchard	9 492	3 900	105	4 005
Saint-Germain du Puy	5 033	2 013	385	2 398
Saint-Just	629	0	289	289
Saint-Michel de Volangis	484	0	181	181
Trouy	3 925	1 341	211	1 552
Vorly*	254	0	13	13
<b>TOTAL</b>	<b>99 954</b>	<b>31 646</b>	<b>3 350</b>	<b>34 996</b>

\* Prise de compétence au 01/01/2013 : diagnostics initiaux d'ANC non réalisés antérieurement

Tableau 4 : Abonnés desservis par commune

(Source : Facturation de redevance 2013)

Le nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées unitaire ou séparatif est estimé par la relation  $(A*(1-C/B))$  à 89 400. [D201.0]

Les établissements industriels ou assimilés dont les rejets font l'objet d'une convention dans le réseau public sont les suivants (15 conventions) :

- Centre Hospitalier Jacques Cœur,
- Centre de gérontologie des Prés Fichaux,
- MBDA,
- Michelin,
- Monin,
- SNC Energy Dechet,
- Via logistique,
- Blanchisserie Inter-Hospitalière de Bourges-Vierzon,

- Nexter Systems,
- Nexter Munitions,
- Bourges Bio Energie Services,
- Esterline,
- Terralys,
- Centre Commercial Berry II,
- Logidis.

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements au réseau de collecte des eaux usées est de 15. [D202.0]

## Production de boues

Système d'assainissement	Boues évacuées (tonne de matière sèche/an)
Berry Bouy	8,40
Trouy	10,20
Marmagne	3,49
Plaimpied Givaudins	12,50
La Chapelle Saint-Ursin	36,99
Le Subdray	0,28
Saint-Germain du Puy	41,70
Morthomiers	6,33
Bourges	1603,00
<b>TOTAL</b>	<b>1722,89</b>

Tableau 5 : Quantité de boues évacuées par système d'assainissement

En 2013, la quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est d'environ 1723 tonnes de matière sèche. [D203.0]

Les réseaux de collecte et de transport des eaux usées aboutissent à neuf stations d'épuration, dont les capacités maximales théoriques s'échelonnent entre 600 et 105 000 équivalents-habitants.

Les neuf systèmes d'assainissement ainsi formés sont hydrauliquement indépendants. Il s'agit des systèmes suivants :

Station d'épuration	Système d'assainissement	Capacité (EH)	Charge brute de pollution organique (kg/j DBO5)
Bourges	Bourges / Saint-Doulchard / Plaimpied Givaudins le Porche / Trouy Nord	105 000	5750
Saint-Germain du Puy		9 830	590
La Chapelle Saint-Ursin		2 750	165
Marmagne		1 750	105
Plaimpied Givaudins		1 500	90
Trouy	Trouy Bourg	1 350	72
Berry Bouy		1 000	60
Morthomiers		630	38
Le Subdray		600	36

Tableau 6 : Capacités des stations d'épuration (en équivalents-habitants)

## Volumes facturés

En 2013, 4 541 416 m<sup>3</sup> ont été facturés sur l'ensemble du territoire en diminution de 1 % par rapport à 2012. Le volume facturé aux abonnés domiciliés à Bourges représente 76 % du volume total.

Commune	Volumes facturés en 2013 (m <sup>3</sup> /an)
Berry-Bouy	24 980
Trouy	128 216
Marmagne	62 784
Plaimpied Givaudins	48 790
La Chapelle Saint-Ursin	137 687
Le Subdray	27 716
Saint-Germain du Puy	176 386
Morthomiers	25 521
Saint-Doulchard	472 541
Bourges	3 436 795
<b>TOTAL</b>	<b>4 541 416</b>

Tableau 7 : Volumes facturés par commune

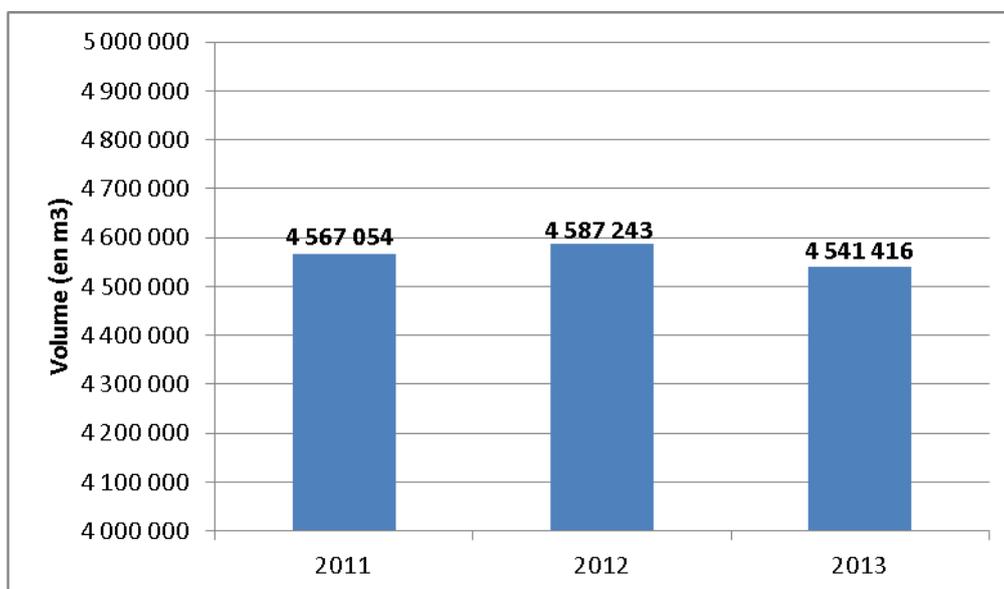


Figure 6 : Evolution pluriannuelle des volumes facturés

## Bilans énergétiques

Station d'épuration de Bourges	2011	2012	2013
Energie consommée (kWh)	3 349 772	3 448 196	3 458 913
Volume traité (m <sup>3</sup> )	4 677 627	5 023 516	6 139 812
Consommation spécifique (KWh/m <sup>3</sup> )	0,716	0,686	0,563
Dépenses (€ TTC)	278 065	296 441	315 695
Coût unitaire (€ TTC/m <sup>3</sup> )	0,059	0,059	0,051

Tableau 8 : Bilan énergétique sur la station d'épuration de Bourges

La consommation en énergie électrique de la station d'épuration de Bourges représente 78 % de la consommation électrique totale du processus assainissement.

Le total de l'énergie électrique consommée sur l'ensemble des systèmes d'assainissement gérés par la collectivité s'élève en 2013 à : 4 420 820 kWh

La dépense totale associée aux besoins énergétiques ressort en 2013 à : 388 000 € HT, soit 462 000 € TTC

### 3.1.1. Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]

Le taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées est le ratio du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement de la politique de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Bien que le nombre d'abonnés desservis par les réseaux d'assainissement collectif soit connu, les données SIG actuelles de Bourges Plus ne permettent pas de quantifier le nombre potentiel d'abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Cet indicateur n'est donc actuellement pas calculé, mais peut être estimé à près de 95%.

### 3.1.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B]

	Points	Bourges Plus
<b>A- Plan des réseaux</b>		
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	+10	+10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	+5	+5
<b>B- Inventaire des réseaux*</b>		
Existence d'un inventaire de réseaux et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, des informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées	+10	+10
Informations sur les matériaux et les diamètres		
Lorsque les informations concernant les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	de 1 à 5 points supplémentaires	+5
Informations sur les dates ou périodes de pose de chaque tronçon		
Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	de 0 à 15 points	+0
<b>C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau**</b>		
Existence d'une information géographique	+10	
Lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le 5ème point est accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	de 1 à 5 points supplémentaires	
Localisation et description des ouvrages annexes	+10	
Existence et mise à jour d'un inventaire des équipements électromécaniques	+10	
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	+10	
Récapitulatif et localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon du réseau	+10	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation	+10	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	+10	
<b>TOTAL (sur 120)</b>		<b>30</b>

\*l'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants

\*\*l'obtention des points de la partie C n'est effective que si au moins 40 des 45 points des parties A + B sont acquis

### 3.1.3. Conformité de la collecte des effluents [P203.3]

D'après l'arrêté du 2 mai 2007, une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R.2224-6 à R.2224-17 du Code général des collectivités territoriales.

Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Absence de rejet significatif du réseau de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;
- En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des rejets au milieu naturel.

La note attribuée est de 0 pour les non conformités et de 100 pour les conformités.

L'autosurveillance des surverses étant en voie de finalisation, la note attribuée est de 0 pour 2013.

### 3.1.4. Conformité des équipements des ouvrages d'épuration [P204.3]

D'après l'arrêté du 2 mai 2007, une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R.2224-6 à R.2224-17 du Code général des collectivités territoriales.

L'équipement d'une agglomération d'assainissement en matière d'ouvrages d'épuration est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :

- Pour l'hydraulique : le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
- Pour la pollution : le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée.

La note attribuée est de 0 pour les non conformités et de 100 pour les conformités.

Si la collectivité comporte plusieurs agglomérations d'assainissement et donc plusieurs stations d'épuration, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant chaque résultat par les charges brutes de pollution organique des agglomérations d'assainissement.

Il ressort que les équipements des ouvrages de traitement de Bourges Plus sont dimensionnés pour répondre aux exigences de la directive ERU.

L'indicateur de conformité des équipements des ouvrages d'épuration est de 100.

### 3.1.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU [P205.3]

La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de la directive ERU si le traitement répond aux performances de base définies en application de la directive ERU par l'arrêté du 22 juin 2007 pour le secteur géographique concerné (zone sensible ou hors zone sensible).

Si la collectivité comporte plusieurs agglomérations d'assainissement et donc plusieurs stations d'épuration, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant chaque résultat par les charges brutes de pollution organique des agglomérations d'assainissement.

Par conséquent, le taux de conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'application de la directive ERU est de 97,3 %.

### 3.1.6. Taux de boues issues des ouvrages évacuées selon les filières conformes à la réglementation [P206.3]

L'évacuation et la valorisation des boues d'épuration sont confiées aux prestataires suivants :

- VEOLIA (délégation de service public pour la station d'épuration de Trouy; valorisation agricole des boues selon un plan d'épandage réglementaire) ;
- LYONNAISE DES EAUX/TERRALYS (marché public de service pour la déshydratation mobile, le compostage et la valorisation des boues ; actuellement sous forme agricole selon un plan d'épandage réglementaire).

Le taux des boues évacuées en conformité avec la réglementation est de 100 %.

### 3.1.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [P251.1]

Nombre de demandes d'indemnisation pour débordement reçues en 2013 : 1.

Nombre d'habitants desservis par le système d'assainissement collectif : 89 400

Taux de débordement :  $1,12 \times 10^{-5}$ .

### 3.1.8. Linéaire de réseau

Les couches SIG étant en cours de finalisation, la valeur définitive du linéaire de réseau ne peut être donnée. Le linéaire de réseau est actuellement estimé à près de 425 km.

### 3.1.9. Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2]

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins deux interventions par an est recensé. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux, hors branchements.

Il existe 38 points sensibles sur le réseau.

Pour un linéaire de réseau estimé de 425 km, l'indice des points sensibles s'élève à 8,9 points pour 100 km.

En parallèle, 1 004 interventions curatives d'urgence de débouchage ont été réalisées sur les infrastructures publiques. Cela constitue une baisse de 29% des interventions par rapport à l'exercice précédent.

Par ailleurs, 106 km de réseau ont fait l'objet d'un curage en 2013.

### 3.1.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P254.3]

La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de l'acte individuel si :

- La performance des ouvrages d'épuration est jugée conforme au titre de la directive ERU ;
- Le traitement répond aux performances définies en application de l'acte individuel.

La performance des équipements d'épuration en application de l'acte individuel s'apprécie par le nombre de bilans de fonctionnement réalisés sur 24h conformes aux objectifs de rejets spécifiés par arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans ; cette analyse est réalisée pour les STEP supérieures ou égales à 2000 EH.

Si la collectivité comporte plusieurs stations d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH, la valeur de l'indicateur est obtenue en pondérant le taux de chaque station avec la charge de cette station d'épuration.

Station d'épuration	Capacité (EH)	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Taux de bilans conformes
Bourges	105 000	156	151	96,8%
Saint-Germain du Puy	9 830	12	12	100,0%
La Chapelle Saint-Ursin*	2 750	12	9	75,0%
			<b>P254.3</b>	<b>96,6%</b>

\* décision de la police de l'eau notifiée le 23/05/14

Tableau 9 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de l'acte individuel

Le taux de conformité des performances des équipements des ouvrages d'épuration est de 96,6.

#### Remarque particulière concernant les stations d'épuration inférieures à 2000 EH :

Par notification du 23 mai 2014, établie par la Direction Départementale des Territoires, en charge de la Police de l'Eau et des milieux aquatiques, les stations d'épuration de Trouy et de Morthomiers sont considérées comme non conformes.

La station d'épuration de Trouy connaît une surcharge organique. De plus, les bilans d'autosurveillance montrent des rejets non conformes, les valeurs fixées pour les formes azotées et le phosphore n'étant pas respectées. Cette station est donc considérée comme non conforme.

Quant à la station de Morthomiers, elle est en surcharge hydraulique tout au long de l'année. Cette station d'épuration est donc considérée comme non conforme, malgré le respect des valeurs fixées pour la qualité du traitement.

### 3.1.11. Indice de connaissance des rejets en milieu naturel pour les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, selon un barème établi par arrêté du 2 mai 2007.

<b>A - Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	<b>Points</b>	<b>Bourges Plus</b>
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	+ 20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charge polluante des établissements industriels raccordés)	10	+ 10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20	+ 20
Réalisation de mesures de débits et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 Juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30	+ 0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 Juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10	+ 0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	+ 10
<b>B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>		
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique	10	+ 0
<b>C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	+ 0
<b>TOTAL</b>		<b>60</b>

## 3.2. Système d'assainissement de Berry Bouy

### 3.2.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m <sup>3</sup> )
séparatif	2 853	2	260	24 980

Tableau 10 : Caractéristiques du système de collecte de Berry Bouy

### 3.2.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales		
		Equivalent habitants	Débit (m3/j)	Charge (kg DBO5/j)
Boues activées	1995	1000	200	60

Tableau 11 : Caractéristiques de la station d'épuration de Berry Bouy

### 3.2.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j) *	Charge hydraulique en %
Débit	200	90	45%

\* moyenne annuelle

Tableau 12 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Berry Bouy

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO <sub>5</sub>	60	18	30%
DCO	120	45	38%
MES	90	22,5	25%
NGL	15	5	33%

\*\* d'après deux bilans 24h : 03/04/2013 et 22/10/2013

Tableau 13 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Berry Bouy

### 3.2.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	2
Nombre de bilans conformes	2
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	<b>CONFORME</b>

Tableau 14 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Berry Bouy

### 3.3. Système d'assainissement de Trouy

Le système d'assainissement de Trouy est exploité par VEOLIA jusqu'au 31 décembre 2013 dans le cadre d'une délégation de service public.

#### 3.3.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m <sup>3</sup> )
séparatif	18 623	2	1 350	128 216

Tableau 15 : Caractéristiques du système de collecte de Trouy

#### 3.3.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales		
		Equivalent habitants	Débit (m <sup>3</sup> /j)	Charge (kg DBO <sub>5</sub> /j)
Boues activées	1994	1350	275	81

Tableau 16 : Caractéristiques de la station d'épuration de Trouy

#### 3.3.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m <sup>3</sup> /j)	Charge en entrée de station (m <sup>3</sup> /j) *	Charge hydraulique en %
Débit	275	241	88%

\* d'après sept bilans 24h établis pour quatre d'entre eux en période d'étiage et pour les trois restants, hors étiage

Tableau 17 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Trouy

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) *	Charge organique en %
DBO <sub>5</sub>	81	87,0	107%
DCO	162	227,0	140%
MES	121,5	100,4	83%
NGL	20,3	23,8	117%

\* d'après sept bilans 24h établis pour quatre d'entre eux en période d'étiage et pour les trois restants, hors étiage

Tableau 18 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Trouy

### 3.3.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	9
Nombre de bilans conformes	7
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	NTK (x1) ; NGL (x1) ; Pt (x2)
Paramètres déclassants en moyenne annuelle - étiage - hors étiage	Pt NTK ; NGL
Conformité	<b>NON CONFORME</b>

Tableau 19 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Trouy

## 3.4. Système d'assainissement de Marmagne

Le système d'assainissement de Marmagne a été exploité par VEOLIA jusqu'au 30 juin 2012, dans le cadre d'une délégation de service public.

### 3.4.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m <sup>3</sup> )
séparatif	10 865	3	782	62 784

Tableau 20 : Caractéristiques du système de collecte de Marmagne

### 3.4.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales		
		Equivalent habitants	Débit (m3/j)	Charge (kg DBO5/j)
Boues activées	1975	1750	400	105

Tableau 21 : Caractéristiques de la station d'épuration principale de Marmagne

### 3.4.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j)*	Charge hydraulique en %
Débit	400	834	<b>208</b>

\* moyenne annuelle

Tableau 22 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Marmagne

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO <sub>5</sub>	105	64,2	61%
DCO	210	295,6	<b>141%</b>
MES	157	269,4	<b>172%</b>
NGL	26	26,4	<b>101%</b>

\*\* d'après deux bilans 24h : 30/01/13 et 20/06/13

Tableau 23 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Marmagne

### 3.4.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	2
Nombre de bilans conformes	2
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	<b>CONFORME AVEC RESERVE</b>

Tableau 24 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Marmagne

## 3.5. Système d'assainissement de Plaimpied Givaudins

Les usagers bénéficient depuis le 1er juillet 2008 d'une facture commune eau-assainissement dans le prolongement du déploiement en régie du Service de l'Eau de Bourges Plus.

### 3.5.1. Caractéristiques du système de collecte

Les données explicitées ci-après concernent le système d'assainissement de la partie agglomérée de Plaimpied-Givaudins, reliée à une station d'épuration. Les réseaux de la ZAC du Porche convergent vers le système de collecte de Bourges.

Réseau	Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m <sup>3</sup> )
Plaimpied (commune)	séparatif	10 527	4	534	48 790

Tableau 25 : Caractéristiques du système de collecte de Plaimpied Givaudins

### 3.5.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Du fait de l'urbanisation importante qu'a connue la commune ces dernières années et de la vétusté de la station précédente, un nouvel ouvrage de traitement de 1500 EH a été achevé en septembre 2009.

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales		
		Equivalent habitants	Débit (m <sup>3</sup> /j)	Charge (kg DBO <sub>5</sub> /j)
Boues activées	2009	1500	225	90

Tableau 26 : Caractéristiques de la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

### 3.5.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m <sup>3</sup> /j)	Charge en entrée de station (m <sup>3</sup> /j) *	Charge hydraulique en %
Débit	225	157	70%

\* moyenne annuelle

Tableau 27 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO <sub>5</sub>	90	40,5	45%
DCO	180	102	57%
MES	135	46	34%
NGL	22,5	12	53%

\*\* d'après deux bilans 24h : 21/02/13 et 28/07/13

Tableau 28 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

### 3.5.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	2
Nombre de bilans conformes	2
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	<b>CONFORME</b>

Tableau 29 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Plaimpied Givaudins

## 3.6. Système d'assainissement de La Chapelle Saint-Ursin

### 3.6.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m <sup>3</sup> )
séparatif	24 556	11	1 588	137 687

Tableau 30 : Caractéristiques du système de collecte de La Chapelle Saint-Ursin

### 3.6.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales		
		Equivalent habitants	Débit (m <sup>3</sup> /j)	Charge (kg DBO <sub>5</sub> /j)
Boues activées	1998	2750	550	165

Tableau 31 : Caractéristiques de la station d'épuration de La Chapelle Saint-Ursin

### 3.6.3. Charges reçues

Paramètre	Période	Capacité nominale de la station (m <sup>3</sup> /j)	Charge en entrée de station (m <sup>3</sup> /j)	% de sa capacité maximale
Débit	Etiage *	550	275	50%***
	Hors étiage **	910	614	67%***

\* moyenne des volumes entrant de juin à octobre par rapport au volume par temps sec d'après 5 bilans 24h

\*\* moyenne des volumes entrant hors période d'étiage par rapport au volume par temps de pluie d'après 7 bilans 24h

\*\*\* compte tenu des débits transférés vers le bassin versant de Bourges

Tableau 32 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de La Chapelle Saint-Ursin

En période d'été : du 1er juin au 31 octobre			
Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO <sub>5</sub>	165	105,3	64%
DCO	330	241,5	73%
MES	247,5	90,6	37%
NGL	41,3	25	61%

\*\* d'après 5 bilans : 2 bilans complets et 3 bilans semi-complets

Tableau 33 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de La Chapelle Saint-Ursin en période d'été

Hors période d'été : du 1er novembre au 31 mai			
Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO <sub>5</sub>	165	127,3	77%
DCO	330	371,5	113%
MES	247,5	147,2	59%
NGL	41,3	30	73%

\*\* d'après 7 bilans : 2 bilans complets et 5 bilans semi-complets

Tableau 34 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de la Chapelle Saint-Ursin hors période d'été

### 3.6.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	12
Nombre de bilans conformes	9
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	DCO (x1) ; NTK (x2) ; NGL (x2) ;
Paramètres déclassants en moyenne annuelle	
- été	NTK ; NGL
- hors été	NTK ; NGL
Conformité	<b>CONFORME*</b>

Tableau 35 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de La Chapelle Saint-Ursin

\*Cette conformité est prononcée par la Police de l'Eau sur la base du transfert effectif des effluents de La Chapelle Saint-Ursin sur le bassin versant de Bourges.

## 3.7. Système d'assainissement du Subdray

### 3.7.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m <sup>3</sup> )
séparatif	2 340	-	26	27 716

Tableau 36 : Caractéristiques du système de collecte au Subdray

Le réseau collectif d'assainissement dessert exclusivement la zone d'activité du César, à l'exclusion du bourg proprement dit.

Conformément à l'arrêté de rejet 2010-3-0030 du 29 juin 2010, stipulant « la réalisation des travaux de remplacement de la station d'épuration existante par une station de refoulement et une canalisation pour le transfert des eaux usées vers la station d'épuration de Bourges », une station de transfert a été mise en service le 12 mars 2013.

Cette station de transfert permet le raccordement des effluents du bassin de collecte de la zone d'activité du Subdray vers le bassin de collecte de la station d'épuration de Bourges.

### 3.7.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales		
		Equivalent habitants	Débit (m <sup>3</sup> /j)	Charge (kg DBO <sub>5</sub> /j)
Boues activées	1991	600	90	36

Tableau 37 : Caractéristiques de la station d'épuration du Subdray

### 3.7.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m <sup>3</sup> /j)	Charge en entrée de station (m <sup>3</sup> /j) *	Charge organique en %
Débit	90	73,5	82%

\* volume moyen annuel

Tableau 38 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration du Subdray

### 3.7.4. Transfert des effluents depuis le 12 mars 2013

Paramètre	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NGL
Débit moyen* (m <sup>3</sup> /j)	65,3	65,3	65,3	65,3
Volume sur la période considérée* (m <sup>3</sup> )	19 202	19 202	19 202	19 202
Concentration estimée** (mg/L)	189,5	720,0	509,1	124,0
Charges (kg/j)	12,4	47,0	33,2	8,1

\*sur la période 12/03/13-31/12/13

\*\*analyse du 28/02/12

Tableau 39 : Estimation des charges transférées vers le bassin versant de Bourges (12/03/13-31/12/13)

### 3.7.5. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	1
Nombre de bilans conformes	1
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	<b>Cessation d'activité de la station d'épuration prononcée par la police de l'eau le 25 juin 2014</b>

Tableau 40 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration du Subdray

## 3.8. Système d'assainissement de Saint-Germain du Puy

### 3.8.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m <sup>3</sup> )
séparatif	10 800	4	2013	176 386
unitaire	11 800			

Tableau 41 : Caractéristiques du système de collecte de Saint-Germain du Puy

Des travaux sur le réseau de collecte de Saint-Germain du Puy vont être engagés dans les années à venir pour séparer le réseau de collecte des eaux pluviales du réseau assainissement.

### 3.8.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Les données analysées se rapportent à la station d'épuration des Augustins qui recueille l'ensemble des effluents produits, la station d'épuration de Fenestrelay ayant été transformée en station de refoulement en 2008.

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales		
		Equivalent habitants	Débit (m <sup>3</sup> /j)	Charge (kg DBO <sub>5</sub> /j)
Boues activées	1992	9 830	1 355	590

Tableau 42 : Caractéristiques de la station d'épuration des Augustins (Saint-Germain du Puy)

### 3.8.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m <sup>3</sup> /j)	Charge en entrée de station (m <sup>3</sup> /j) *	% de sa capacité maximale
Débit	1355	613	45%

\* moyenne annuelle

Tableau 43 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	% de sa capacité maximale
DBO <sub>5</sub>	590	180,6	31%
DCO	1300	459,4	35%
MES	675	211,3	31%
NGL	147	44,3	30%

\*\* d'après 12 bilans : 4 bilans complets et 8 bilans semi-complets

Tableau 44 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

### 3.8.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

	DBO5	DCO	MES	NGL
Nombre de bilans réalisés	12	12	12	4
Taux de conformité	100%	100%	100%	75%

Nombre de bilans 24h réalisés	12
Nombre de bilans conformes	12
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	<b>CONFORME</b>

Tableau 45 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Saint-Germain du Puy

## 3.9. Système d'assainissement de Morthomiers

### 3.9.1. Caractéristiques du système de collecte

Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m <sup>3</sup> )
séparatif	3 000	3	310	25 521

Tableau 46 : Caractéristiques du système de collecte de Morthomiers

### 3.9.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Capacités nominales		
		Equivalent habitants	Débit (m3/j)	Charge (kg DBO5/j)
Boues activées	1979/1995	630	105	37,8

Tableau 47 : Caractéristiques de la station d'épuration de Morthomiers

### 3.9.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j) *	Charge hydraulique en %
Débit	105	240	229%

\* moyenne annuelle

Tableau 48 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Morthomiers

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j) **	Charge organique en %
DBO <sub>5</sub>	37,8	52	138%
DCO	75,6	115	152%
MES	56,7	32	56%
NGL	9,5	7,4	78%

\*\* d'après 4 bilans 24h : 12/03/13; 31/07/13; 22/08/13 et 02/09/13

Tableau 49 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Morthomiers

### 3.9.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	4
Nombre de bilans conformes	4
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	-
Conformité	<b>NON CONFORME*</b>

Tableau 50 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Morthomiers

\*Cette non-conformité est prononcée sur la base du taux de charge hydraulique de l'ouvrage, les performances épuratoires étant par ailleurs conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

## 3.10. Système d'assainissement de Bourges – Saint-Doulchard – Trouy Nord – Plaimpied le Porche

### 3.10.1. Caractéristiques du système de collecte

	Type de réseau	Longueur (m)	Poste de relèvement	Nombre d'abonnés	Volume annuel facturé (m <sup>3</sup> )
Bourges	séparatif	269 000	40	20 892	3 436 795
Saint-Doulchard	séparatif	45 000	10	3 900	472 541
Trouy Nord	séparatif	7 926	2	676	57 472
Plaimpied le Porche	séparatif	1 420	1	18	4 100
<b>TOTAL</b>		<b>323 346</b>	<b>53</b>	<b>25 486</b>	<b>3 970 708</b>

Tableau 51 : Caractéristiques du système de collecte de Bourges

### 3.10.2. Caractéristiques de la station d'épuration

Procédé de traitement	Date de mise en service	Equivalent habitants	Charges hydrauliques (m <sup>3</sup> /j)	
			Temps sec	Temps de pluie
Boues activées	1989	105 000	15 750	22 000

Tableau 52 : Caractéristiques de la station d'épuration de Bourges

### 3.10.3. Charges reçues

Paramètre	Capacité nominale de la station (m3/j)	Charge en entrée de station (m3/j) *	Charge hydraulique en %
Débit	15 750	16 821	107%

\* moyenne annuelle

Tableau 53 : Charge hydraulique reçue à la station d'épuration de Bourges

Paramètre	Capacité nominale de la station (kg/j)	Charge en entrée de station (kg/j)**	Charge organique en %
DBO <sub>5</sub>	6 300	4 642	74%
DCO	12 600	11 149	88%
MES	9 450	4 510	48%
NGL	1 575	1 093	69%

\*\* moyenne annuelle

Tableau 54 : Charges de pollution reçues à la station d'épuration de Bourges

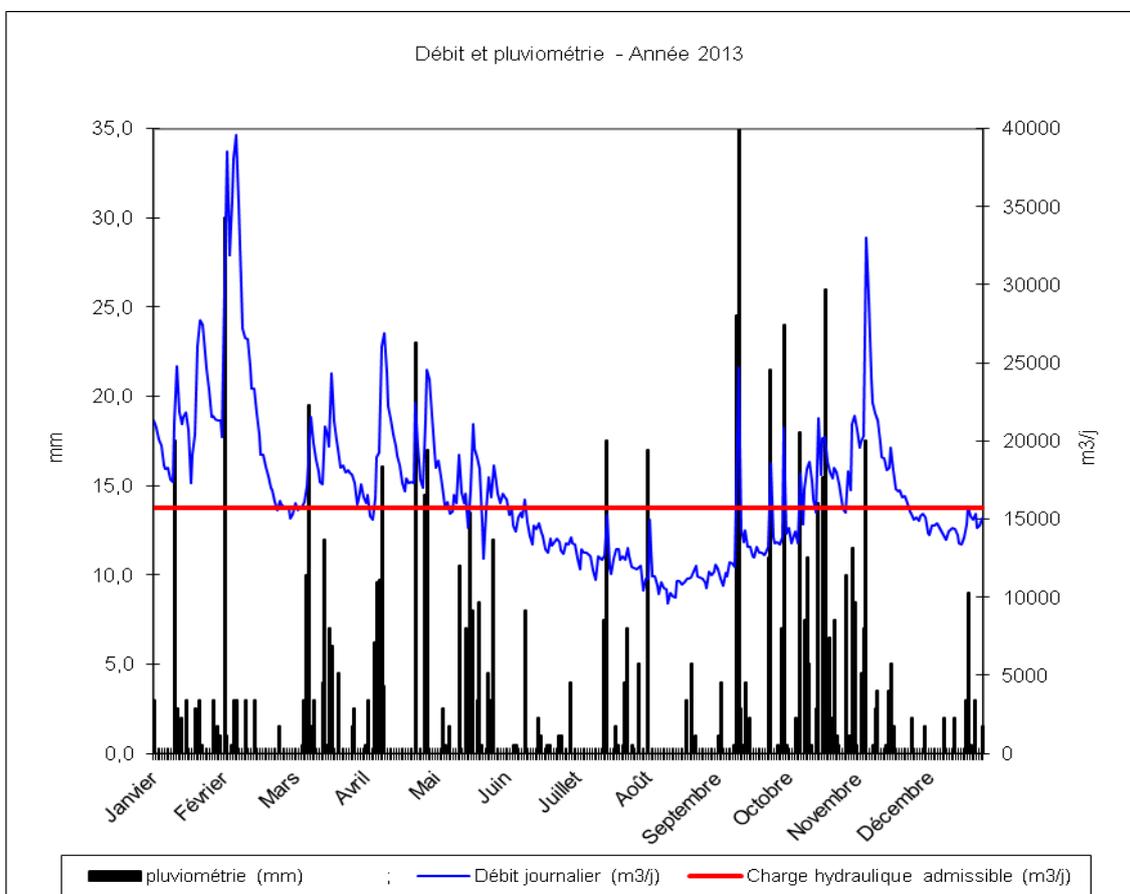


Figure 7 : Détail des recettes réelles d'investissement

La charge hydraulique ressort à 107%. Les débits moyens annuels sont en hausse de près de 20 % par rapport à 2012. Cette augmentation est à mettre en relation avec d'une part, la hausse de la pluviométrie (+25%) ainsi que du niveau des nappes et d'autre part, avec les transferts des bassins versants suivants :

- une partie des effluents de La Chapelle Saint-Ursin depuis le 2 juillet 2013
- la totalité des effluents du Subdray depuis le 12 mars 2013.

Ces transferts représentent respectivement 0,6% et 0,3% des volumes reçus.

En 2013, il y a eu 124 dépassements du débit nominal journalier, dont 102 par temps sec et 22 par temps de pluie, ce qui est en forte augmentation par rapport à l'exercice précédent (26 dépassements en 2012). La grande majorité de ces dépassements se situe sur la période de janvier à mai et d'octobre à novembre. Cela témoigne de la présence persistante d'eaux parasites d'infiltration.

Le taux de charge organique varie entre 48 et 88 % selon le paramètre considéré.

Depuis 2007, les charges polluantes avaient tendance à baisser : cette situation s'inverse en 2013 avec une hausse moyenne des charges polluantes de 6 % sur l'ensemble des paramètres. En effet, nous constatons une augmentation de 11 % des charges reçues pour la DBO<sub>5</sub>, de 5% pour la DCO et de 4 % pour les MES par rapport à l'exercice 2012. Les volumes très importants liés à la pluviométrie exceptionnelle peuvent expliquer ces hausses. Par ailleurs, le transfert partiel de 50 % des effluents de La Chapelle Saint-Ursin représente seulement 1,5 % dans la hausse de charge précitée. Quant au transfert total des effluents du Subdray, il ne contribue que de 0,5 % à cette augmentation.

Au cours de l'année 2013, nous avons ainsi recensé :

- 14 dépassements journaliers sur le paramètre DBO<sub>5</sub> contre 2 en 2012
- 2 dépassements journaliers sur le paramètre MES contre 3 en 2012
- 49 dépassements journaliers sur le paramètre DCO, soit une relative stabilité par rapport aux 48 dépassements dénombrés en 2012.

### 3.10.4. Qualité de l'effluent de sortie et conformité

Nombre de bilans 24h réalisés	156
Nombre de bilans conformes	151
Paramètres déclassants et occurrence (sur bilans 24h)	MES (x4) ; DBO5 (x1)
Paramètres déclassants en moyenne annuelle	
- étiage	-
- hors étiage	-
Nombre de bilans non conformes autorisés	13
Conformité	<b>CONFORME</b>

Tableau 55 : Synthèse des bilans sur les effluents de sortie à la station d'épuration de Bourges

## 4. INDICATEURS FINANCIERS

### 4.1. Le prix de l'assainissement

#### 4.1.1. Redevance et principes tarifaires

Le Service de l'Assainissement émet une redevance basée sur les volumes d'eau potable consommés, issus des relevés de compteurs.

Le tarif de la redevance est révisé chaque année et voté par le Conseil Communautaire, afin de permettre l'équilibre du budget du service. De plus, depuis 2004, le tarif fait l'objet d'une modulation par commune de façon à converger vers un tarif unique qui sera atteint en 2014.

Principes tarifaires communs à l'ensemble du périmètre de Bourges Plus :

- Suppression de la tarification dégressive à partir du 1er janvier 2009, par délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre 2008, en application de la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006.
- Pour les industriels bénéficiant d'une convention de rejet, un coefficient de pollution dont la valeur dépend de la concentration en matières polluantes rejetées est appliqué au tarif de base.

Principes tarifaires liés au mode de gestion du service :

- Dans le périmètre exploité en régie, la redevance ne comporte à ce jour pas de part fixe. Une éventuelle réflexion pourra toutefois être envisagée, évaluant l'opportunité d'instaurer une part fixe destinée à sécuriser à minima les recettes de fonctionnement. Dans l'immédiat, les besoins en financements induits par la construction ou la mise à niveau des stations d'épuration font l'objet d'une augmentation de la redevance d'assainissement.
- Dans le périmètre du service exploité par un délégataire, la redevance comprend une partie revenant au délégataire et une partie revenant à la collectivité. La partie revenant au délégataire peut comporter une part fixe et une part variable, selon les dispositions contractuelles fixées pour les communes avant transfert de compétence vers Bourges Plus.

#### 4.1.2. Tarifs 2013 de l'assainissement collectif [D204.0]

Pour l'année 2013, les tarifs s'établissent de la manière suivante :

Commune	Régie	Délégation	
	Part variable (€HT/m <sup>3</sup> )	Part variable collectivité (€HT/m <sup>3</sup> )	Part fixe collectivité (€HT/an)
Berry Bouy	1,69		
Bourges	1,65		
La Chapelle Saint-Ursin	1,65		
Le Subdray	1,67		
Marmagne	1,51		
Morthomiers	1,68		
Plaimpied Givaudins	1,68		
Saint-Doulchard	1,63		
Saint-Germain du Puy	1,67		
Trouy		0,94	2,87

Tableau 56 : Tarifs 2013 de l'Assainissement – Part collectivité

En intégrant l'ensemble des variables et les tarifs perçus par les délégataires de service public, le prix d'une facture-type d'assainissement de 120 m<sup>3</sup>/an, comprenant la redevance assainissement et la taxe de modernisation des réseaux, se décline comme suit :

Commune	Montant d'une facture type d'assainissement (€ TTC)
Berry-Bouy	241,40
Bourges	236,26
La Chapelle Saint-Ursin	236,26
Le Subdray	238,83
Marmagne	218,28
Morthomiers	240,11
Plaimpied Givaudins	240,11
Saint-Doulchard	233,69
Saint-Germain du Puy	238,83
Trouy	317,78

Tableau 57 : Montant d'une facture-type de 120 m<sup>3</sup> par commune

### 4.1.3. Tarifs 2013 de l'assainissement non collectif

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs (€HT)
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation initial avec visite sur place	113,23 €
	Contrôle de conception et d'implantation initial suite à une étude particulière transmise par le demandeur au SPANC sans visite sur place	56,33 €
	Contrôle complémentaire de conception sans nouvelle visite de contrôle	28,29 €
	Contrôle complémentaire de conception avec nouvelle visite de contrôle	100,65 €
	Contrôle complémentaire de conception avec nouvelle visite de contrôle mais sans test de perméabilité	65,13 €
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution initial des travaux	84,01 €
	Contrôle de bonne exécution complémentaire des travaux	65,13 €
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'utilisateur		29,59 €
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif	Contrôle diagnostic	29,59 €
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien d'Assainissement Non Collectif pour une installation < à 20 eq hab relevant de l'arrêté du 07 septembre 2009 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	29,59 €
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien d'Assainissement Non Collectif pour une installation > à 20 eq hab relevant de l'arrêté du 22 juin 2007 (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	59,18 €

Tableau 58 : Tarifs 2013 de l'Assainissement Non Collectif

## 4.2. Autres indicateurs financiers

### 4.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser

Le tableau suivant donne la décomposition des dépenses et recettes réalisées par section en identifiant opérations réelles et opérations d'ordre.

	Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
<b>Investissement</b>	6 622 131,85	304 438,74	5 534 429,62	1 111 195,15
<b>Exploitation</b>	7 462 360,35	1 026 579,29	10 693 347,57	219 822,88

Tableau 59 : Synthèse des dépenses et des recettes du service

### 4.2.2. Détail des recettes réelles

#### 4.2.2.1. Recettes d'exploitation

Détail des recettes réelles d'exploitation - 2013	
Désignation	Recettes (€)
Atténuation de charges	36 498,98
Travaux / PRE	1 693 664,33
Redevance assainissement collectif	7 477 350,31
Redevance modernisation des réseaux	855 910,72
Autres prestations de service	0,00
Mise à disposition de personnel	96 475,95
Remboursement de frais	2 350,00
Subventions d'exploitation	14 415,00
Autres produits de gestion courante	440 400,48
Produits exceptionnels	76 281,80
<b>TOTAL</b>	<b>10 693 347,57</b>

Tableau 60 : Détail des recettes

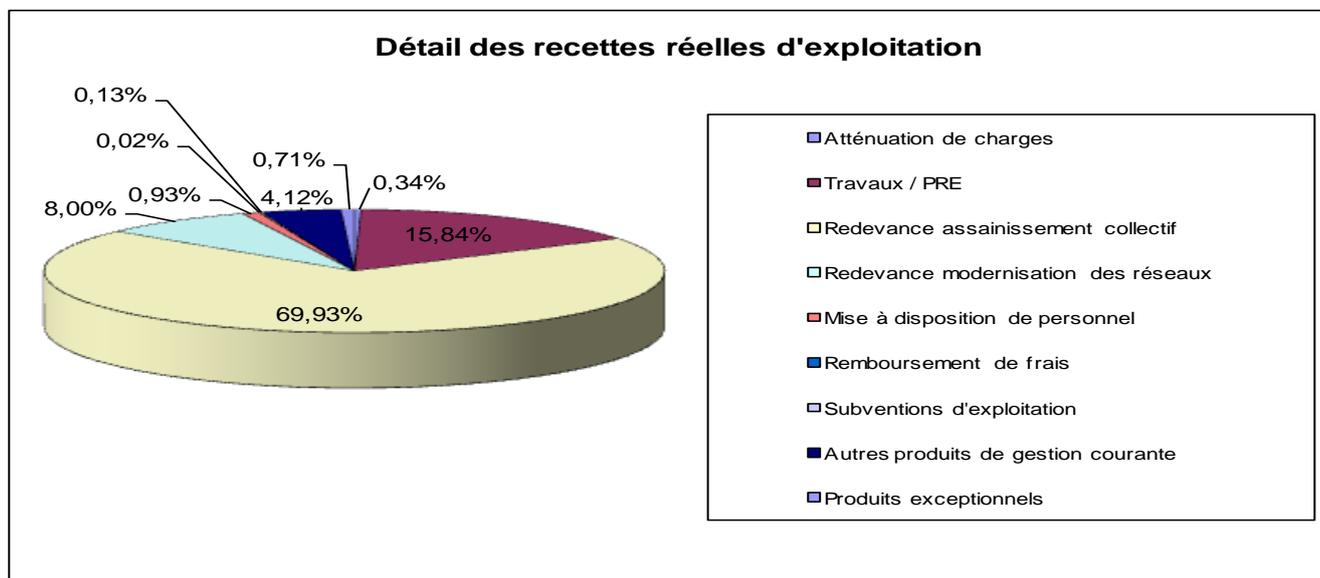


Figure 8 : Détail des recettes réelles d'exploitation

#### 4.2.2.2. Recettes d'investissement

Détail des recettes réelles d'investissement - 2013	
Désignation	Recettes (€)
Subventions d'investissement	496 620,00
Emprunts et dettes assimilées	2 959 784,80
Immobilisation en cours	0,00
Dotations, fonds divers et réserves	2 078 024,82
<b>TOTAL</b>	<b>5 534 429,62</b>

Tableau 61 : Détail des recettes réelles d'investissement

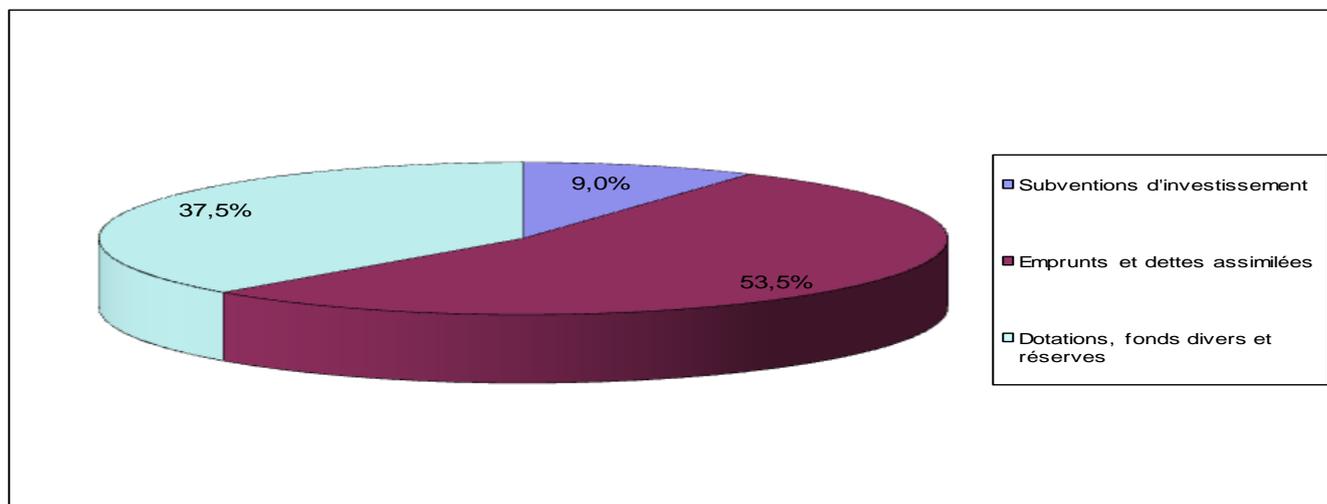


Figure 9 : Détail des recettes réelles d'investissement

#### 4.2.3. Détail des dépenses réelles

##### 4.2.3.1. Dépenses d'exploitation

Détail des dépenses réelles d'exploitation - 2013	
Désignation	Dépenses (€)
Charges à caractère général (achat, services extérieurs, impôts)	2 897 109,25
Charges de personnel	3 183 971,95
Atténuation de produit (redevance Agence de l'Eau)	855 975,00
Autres charges de gestion courante	56 477,48
Charges financières	384 152,87
Charges exceptionnelles	84 673,80
Dépenses imprévues	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 462 360,35</b>

Tableau 62 : Détail des dépenses réelles d'exploitation

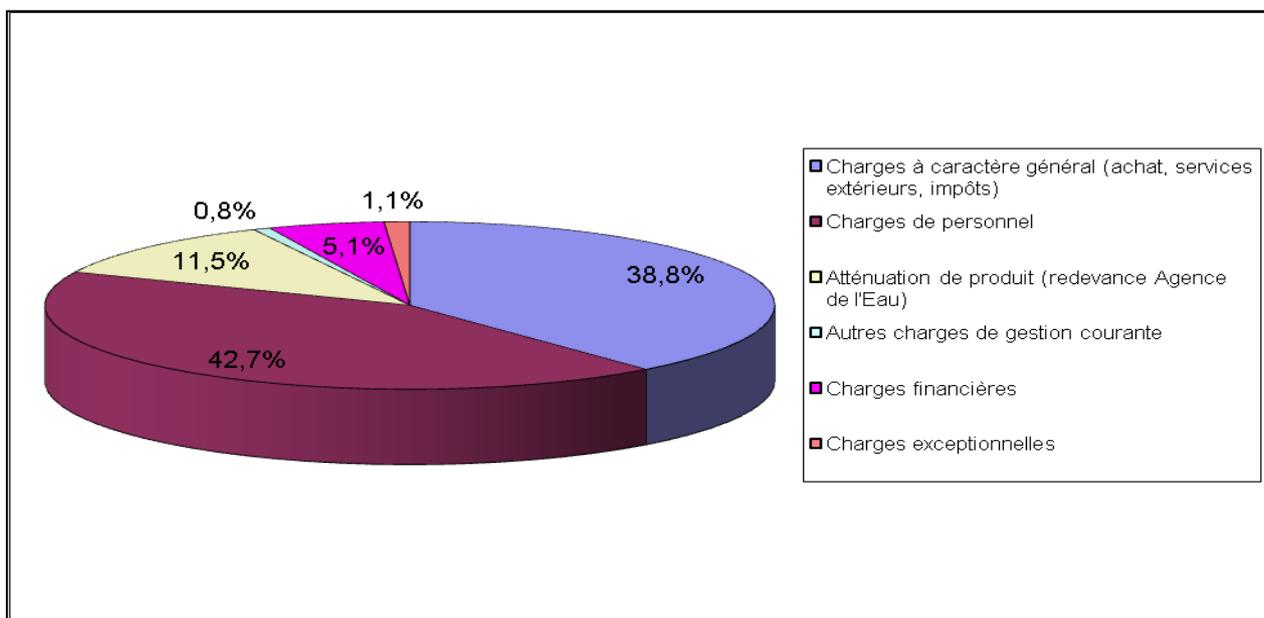


Figure 10 : Détail des dépenses réelles d'exploitation

#### 4.2.3.2. Dépenses d'investissement

Détail des dépenses réelles d'investissement - 2013	
Désignation	Dépenses (€)
Emprunts et dettes	3 337 430,88
<i>Dont 16449 ligne de trésorerie</i>	<i>2 722 288,00</i>
Immobilisations incorporelles	53 457,06
Immobilisations corporelles	628 640,79
Immobilisations en cours	2 602 603,12
<i>Dont constructions en cours</i>	<i>82 778,84</i>
<i>Dont installations, matériel et outillage technique</i>	<i>2 503 172,48</i>
<b>TOTAL</b>	<b>6 622 131,85</b>

Tableau 63 : Détail des dépenses réelles d'investissement

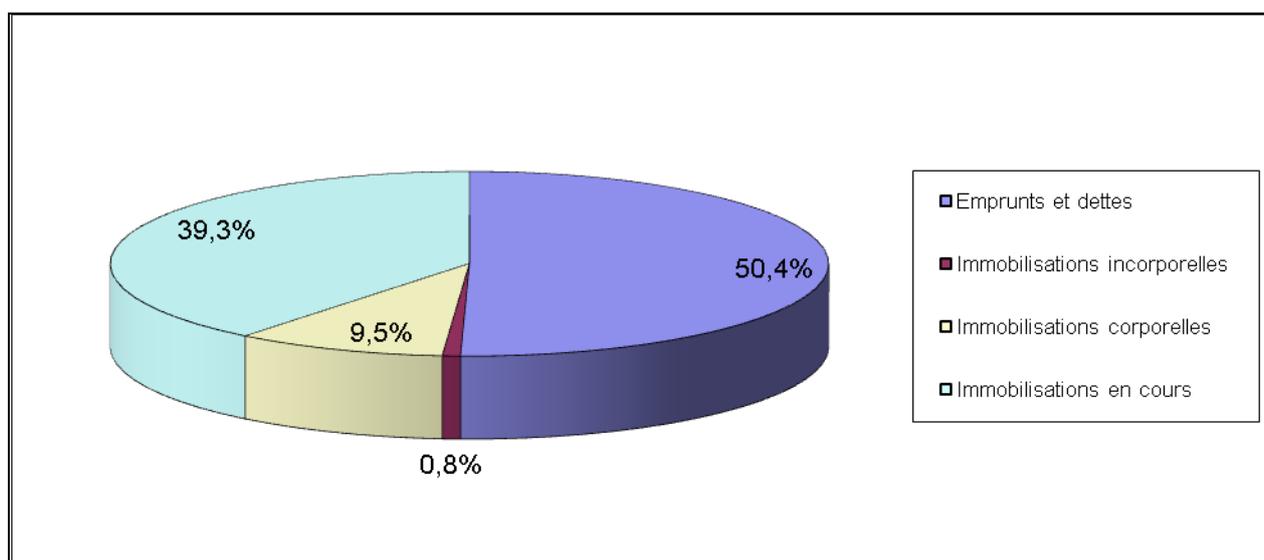


Figure 11 : Détail des dépenses réelles d'investissement

## 4.2.4. Actions de solidarité

Pour son alimentation et son hygiène, chaque individu a le droit d'accéder à l'eau potable. Aussi, Bourges Plus mène deux actions en faveur des populations les plus démunies. D'une part, Bourges Plus contribue au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, géré par le Département. D'autre part, la communauté d'agglomération procède à des abandons de créances en faveur des populations.

Ainsi, en 2013, Bourges Plus a contribué pour un montant de 7 200 €HT (3 600 €HT budget eau et 3 600 €HT budget assainissement) au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le FSL a permis la prise en charge partielle des factures d'eau de 196 ménages pour un montant global de 17 172 €TTC.

Bourges Plus a également procédé à l'annulation de créances pour un montant de 58 680 €HT pour le service de l'eau et un montant de 55 486 €HT pour le service de l'assainissement.

Ces montants, ramenés aux volumes d'eau facturés (4 541 416 m<sup>3</sup>), permettent de calculer l'indice de performance P207.0 qui s'établit à 0,012 €/m<sup>3</sup>.

## 4.2.5. La dette et son évolution

La dette résulte de l'emprunt qui permet d'étaler dans le temps la charge des dépenses d'investissement. L'encours de la dette fin 2013 représente le capital à rembourser par la Régie de l'assainissement au titre de tous les emprunts contractés au cours des exercices précédents. Fin 2013, l'état de la dette auprès des différents établissements ressort à 8 574 693 euros. Par rapport à l'exercice 2012, le capital restant dû au 31 décembre 2013 est en baisse de 4,22 %.

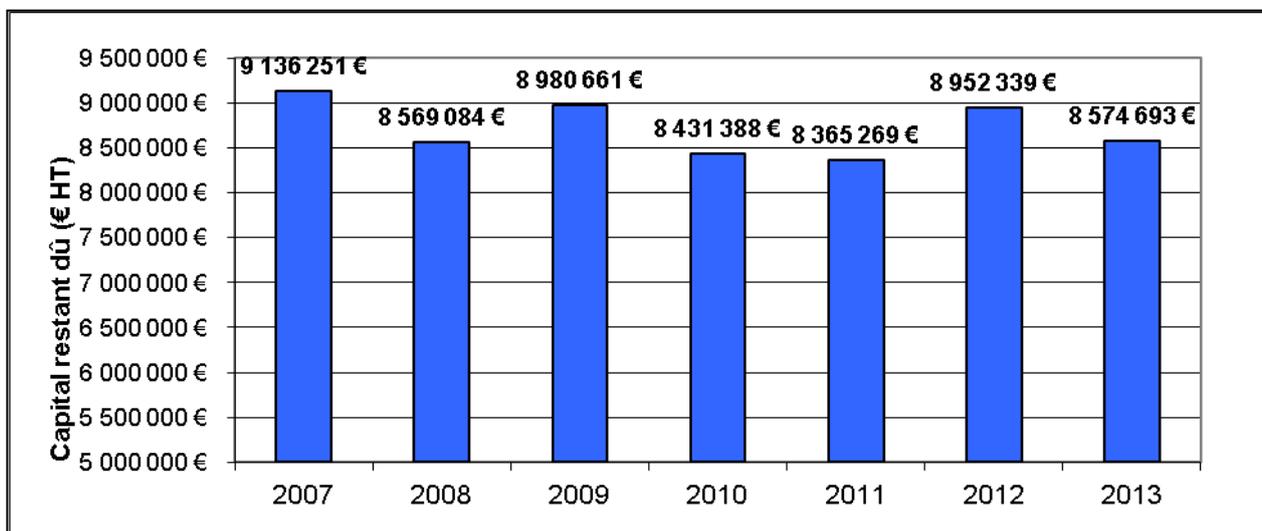


Figure 12 : Evolution de la dette

Outre le remboursement du capital, les intérêts à rembourser génèrent une charge financière. L'annuité de la dette en 2013 ressort à 999 336,06 euros et se décompose en 615 142,87 euros pour le capital (61,6 %) et 384 193,19 euros pour les intérêts (38,4 %).

La durée d'extinction de la dette est de 2,7 ans, soit la capacité de désendettement.

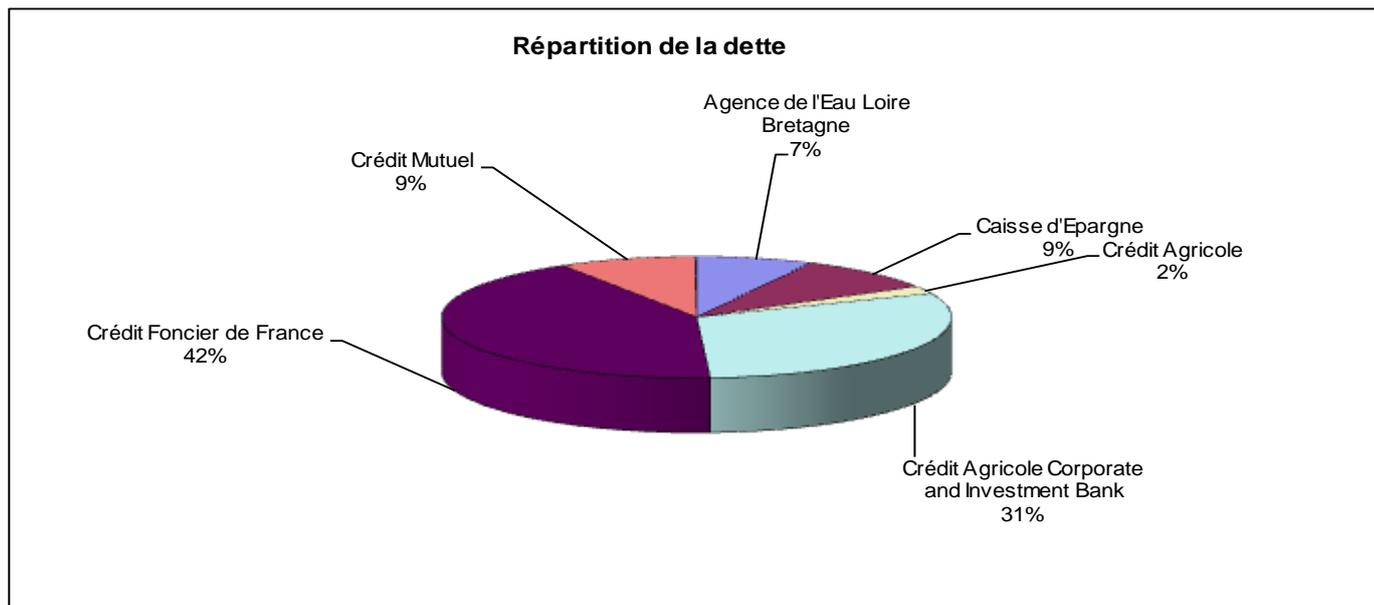


Figure 13 : Répartition de la dette

## 5. PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2013

### 5.1. Création de branchements d'assainissement neufs

Le nombre de branchements réalisés et sa répartition par communes s'établissent de la manière suivante :

Commune	Nombre de branchements neufs posés
Bourges	68
La Chapelle Saint-Ursin	3
Marmagne	3
Morthomiers	1
Plaimpied Givaudins	2
Saint-Doulchard	20
Saint-Germain du Puy	2
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>

Tableau 64 : Pose de branchements neufs

Le nombre de branchements posés est en baisse pour la deuxième année consécutive. Il diminue de 18 % par rapport à l'exercice précédent (120 en 2012).

## 5.2. Travaux de renouvellement de réseau

En 2012, la réhabilitation des réseaux par chemisage a concerné 1664 mètres de canalisations.

Commune	Linéaire chemisé
Saint-Doulchard	1243 mètres
Bourges	421 mètres
<b>TOTAL</b>	<b>1664 mètres</b>

Tableau 65 : Travaux de réhabilitation des réseaux par chemisage

Les travaux de renouvellement par pose de collecteurs ou par réhabilitation complète de collecteurs existants s'établissent comme suit :

Commune	Localisation	Linéaire renouvelé
Bourges	Rue G. Monin	79 mètres
	Rue Louise Michel	327 mètres
	Rue de Touraine	142 mètres
	Rue d'Auvergne	161 mètres
<b>TOTAL</b>		<b>709 mètres</b>

Tableau 66 : Travaux de renouvellement de réseaux

Au total, 2 373 mètres de réseau ont été renouvelés en 2013.

Le nombre de regards réhabilités s'établit à 68 unités.

338 tampons de fermeture sur regard d'assainissement ont été mis à niveau ou renouvelés.

## 5.3. Travaux d'extension de réseau

Les extensions suivantes ont été réalisées :

Commune	Localisation	Linéaire renouvelé
Bourges	Chemin des Pochettes	77 mètres
	Rue Franz List	43 mètres
Trouy	Allée du Mai	71 mètres
	Allée Privée Saint-Joseph	72 mètres
<b>TOTAL</b>		<b>263 mètres</b>

Tableau 67 : Travaux d'extension de réseaux

## 5.4. Travaux sur stations d'épuration et postes de relèvement

Station d'épuration	Travaux réalisés
La Chapelle Saint-Ursin	Mise en service du poste de transfert des effluents vers la station de Bourges
Morthomiers	Mise en place d'un dispositif de concentration des boues de marque Speed O Clar dans le clarificateur
Le Subdray	Mise en service de la nouvelle station de transfert d'effluents vers la station de Bourges
Bourges	Remplacement d'une des deux vis de relèvement des eaux usées en tête de station d'épuration
Marmagne	Mise en service d'un débitmètre sur le canal de sortie et installation d'un pluviomètre

Tableau 68 : Travaux réalisés sur les stations d'épuration

Travaux réalisés	Commune	Station de refoulement
Remplacement de pompes	Bourges	SR Juranville
	Saint-Germain du Puy	SR Villemenard
	Bourges	SR Maréchal Juin
Remplacement des trappes de fosses	Saint-Germain du Puy	SR Alsace
	Bourges	SR Turly
	Saint-Germain du Puy	SR Villemenard
	Plaimpied	SR La Paille
	Bourges	SR Pichonnat
Remplacement du portail d'accès	Plaimpied	SR Canal Plaimpied
	Bourges	SR Porte de Marmagne
	Bourges	SR Beaulieu
	Bourges	SR Turly
Remplacement de la clôture	Bourges	SR Porte de Marmagne
	Bourges	SR Turly
Remplacement tuyauteries, vannes, clapets	La Chapelle Saint-Ursin	SR Ecole
	La Chapelle Saint-Ursin	SR Acacias
Pose de débitmètre	Saint-Doulchard	SR C. Boule
	Saint-Doulchard	SR Le Bourg
	Bourges	SR Paul Verlaine
Installation d'une nouvelle armoire de comptage et d'un poste Sofrel S530	Saint-Doulchard	SR C. Boule
Remplacement Sofrel S10EA par boîtier S530	Bourges	SR Maraîchers
Remplacement d'une armoire de commande	Marmagne	SR Canal Marmagne
Installation d'une vanne d'isolement	Bourges	SR Turly
Pose d'un regard	Saint-Doulchard	SR Le Bourg

Tableau 69 : Travaux réalisés sur les postes de relèvement

## 5.5. Taux moyen de renouvellement du réseau (2008-2013) [P253.2]

*Erreur ! Liaison incorrecte. Tableau 70 : Taux de renouvellement du réseau*

En 2013, le taux de renouvellement est de 0,56 %. Il correspond au ratio des linéaires renouvelés par chemisage ou pose de collecteurs neufs sur le linéaire total (425 km en 2013).

Sur la période 2009 – 2013, le taux moyen de renouvellement du réseau est de 0,58 %, soit une durée de vie prévisionnelle du réseau de 171 ans.

## 6. ANNEXES

---

### 6.1. Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

L'article 161 de la loi modifie l'article L.224-5 du CGT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2014  
CHIFFRES 2013

# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2011, le niveau moyen du prix de l'eau en France était de 3,9 € TTC/m<sup>3</sup> et de 3,7 € TTC/m<sup>3</sup> dans le bassin Loire-Bretagne (*estimation Loire-Bretagne 2013 d'après SISPEA*).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 12 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

## COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût

s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en fonction de leurs prélèvements dans le milieu naturel. Elle est intégrée dans la part « eau potable » du prix de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi). **Conseil d'administration et comité de bassin sont composés de représentants de toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.** Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)

[www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr)



## COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 12 % du prix du m<sup>3</sup> d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 375 millions d'euros dont 302 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



## EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2013

### Pour dépolluer les eaux

- 1 360 projets vont améliorer le fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement des villes
- La quasi-totalité des stations d'épuration des villes est désormais conforme aux normes européennes. Une conformité à maintenir!
- 64 000 assainissements non collectifs sont contrôlés avec une aide de l'agence et 1 650 sont réhabilités

### Pour lutter contre les pollutions diffuses et toxiques

- Des mesures agro-environnementales sont contractualisées sur 16 400 hectares supplémentaires
- 3 164 km de haies et talus sont restaurés depuis 2007 dans le cadre du programme Breizh-bocage
- 174 communes et communautés urbaines sont aidées pour leur démarche « zéro phyto »
- 87 actions de réduction des pollutions à la source sont engagées dans l'industrie
- Des programmes de protection sont en cours pour 107 des 137 captages prioritaires « Grenelle »

### Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 958 km de cours d'eau sont restaurés
- 126 ouvrages sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation des poissons et des sédiments dans les cours d'eau
- 5 250 hectares de zones humides sont restaurés et entretenus, dont 700 par acquisition

### Pour préserver le littoral

- 514 projets sont engagés pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied et la conchyliculture et pour réduire les pollutions portuaires
- 1 200 diagnostics d'exploitations sont financés dans les bassins versants des huit baies à algues vertes

### Pour une gestion solidaire des eaux

- 415 000 personnes bénéficient des projets pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement, essentiellement en Afrique sub-saharienne

### Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- 56 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) planifient la gestion de l'eau sur le territoire ; elles couvrent 84 % du bassin Loire-Bretagne
- 354 opérations territoriales sont en cours sur 92 % du bassin avec des syndicats de bassin versant ou de rivière pour réduire les pollutions diffuses et restaurer les milieux aquatiques
- Des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements
- 2 millions de résultats sur la qualité des eaux et des cours d'eau sont intégrés dans la base de données « Osur » accessible depuis le site internet de l'agence de l'eau

*Des retours d'expériences, des guides, des cahiers des charges types pour aider les collectivités à préserver l'eau et les milieux aquatiques*

- *Le curage des lagunes d'épuration, guide méthodologique*
  - *L'Atlas de l'assainissement non collectif*
  - *Un modèle de cahier des charges pour l'étude du patrimoine eau potable*
  - *Agir pour l'eau, les espaces, les espèces, recueil d'expériences dans le cadre du Plan Loire*
  - *Cahier des charges type pour la réalisation des profils de baignade*
  - *Réduire les pollutions bactériologiques sur les bassins versants littoraux, guide méthodologique*
  - *Informier et animer le débat public sur l'eau, recueil d'expériences*
  - *Les Trophées de l'eau 2013, douze actions exemplaires pour l'eau*
- Ces documents sont disponibles sur [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr), rubrique collectivités*



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**Sdage**).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

#### Délégation Armor-Finistère

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18 rue du Sabot  
22440 PLOUFRAGAN  
TÉL: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42  
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Anjou-Maine

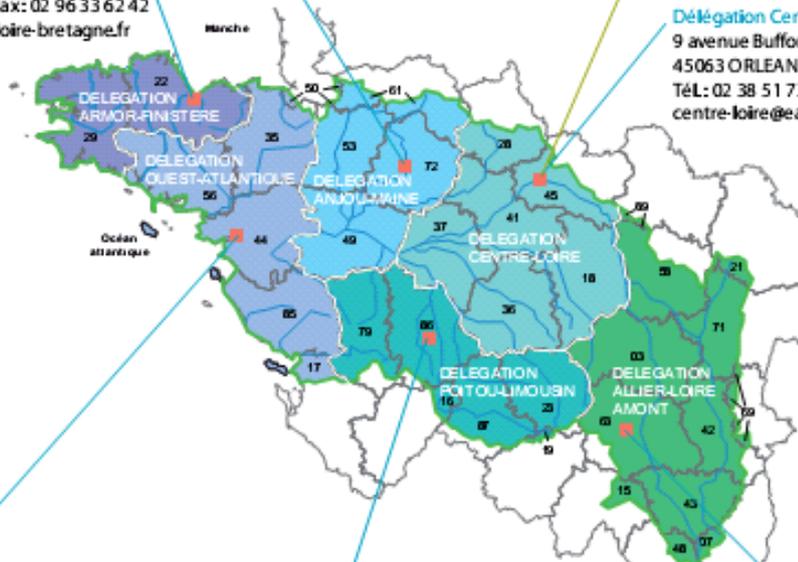
17 rue Jean Grémillon - CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
TÉL: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11  
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

#### Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339  
45063 ORLEANS CEDEX 2  
TÉL: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74  
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339  
45063 ORLEANS CEDEX 2  
TÉL: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr



#### Délégation Ouest atlantique

1 rue Eugène Varlin - CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
TÉL: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93  
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette - CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
TÉL: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

#### Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat sud - CS 40039  
63370 LEMPDES  
TÉL: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

## La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vienne et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 10 régions et 36 départements en tout ou partie, 7 358 communes et 12,4 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante : les deux tiers de l'élevage français et 50 % des productions céréalières sont situés en Loire-Bretagne

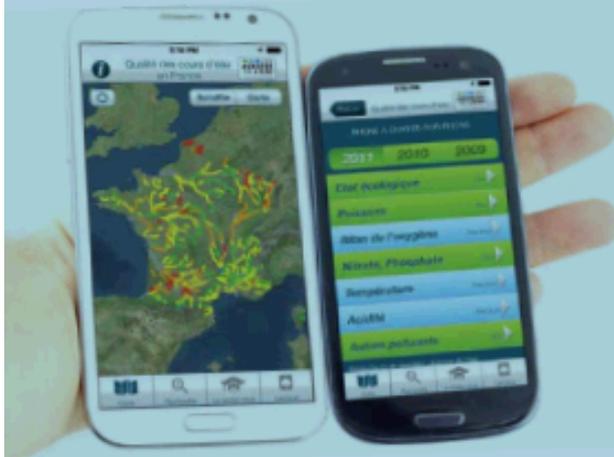
## CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

## La qualité des cours d'eau de France métropolitaine

sur votre mobile

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur AppStore et Android Market.



Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau



PLANS DÉPARTEMENTAUX DES A.E. D'ILLUSTRATION  
PRÉ-CHARGÉ DU DÉPARTEMENT D'ILLUSTRATION



www.lesagencesdeleau.fr

## 7. GLOSSAIRE

---

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

**Abonnement** : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

**Bilans disponibles** : Sur une station d'épuration, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

**Capacité épuratoire** : Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO<sub>5</sub>/jour) et en capacité hydraulique (m<sup>3</sup>/jour) ou en équivalent habitant.

**Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P203.3]** : Indicateur permettant de calculer le taux de conformité des effluents rejetés par les stations d'épuration, et ainsi d'évaluer la performance de la collecte des eaux usées.

**Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P204.3]** : Indicateur permettant d'évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.

**Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 [P205.3]** : Indicateur permettant d'évaluer la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service.

**Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau [P 254.3]** : Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

**Client (abonné)** : Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts, appelés points de service, et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

**DBO<sub>5</sub>** : Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours. La DBO<sub>5</sub> est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

**DCO** : Demande Chimique en Oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

**Durée d'extinction de la dette [P256.2]** : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

**Equivalent habitant** : Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO<sub>5</sub> (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO<sub>5</sub> par jour.

**Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif [D301.0]** : Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif. Cela comprend les résidents saisonniers.

**Habitants desservis** : Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009. (cf. décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008)

**Conformité réglementaire des rejets** : L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2B]** : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Le but de cet indice est d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur l'évolution

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T

**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3]** : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

**Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif [D302.0]** : Indicateur descriptif du service qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

**Matières sèches (boues de dépollution)** : Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

**MES** : Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

**Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées [D202.0]** : Permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

**Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2]** : Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

**Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> [D204.0]** : Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m<sup>3</sup>.

**Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0]** : Quantité de boues, exprimée en tonnes de matières sèches, qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

**Réseau de collecte des eaux usées** : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

**Station d'épuration (ou usine de dépollution)** : Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (cf. circulaire n°12/DE du 28 avril 2008)

**Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3]** : Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

**Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3]** : La conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

**Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1]** : Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

**Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1]** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R.2224-6 du Code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

**Taux d'impayés [P257.0]** : Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

**Taux de raccordement** : Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto-surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

**Taux de réclamations [P258.1]** : Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (cf. arrêté du 2 mai 2007)

**Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [P253.2]** : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelés sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.